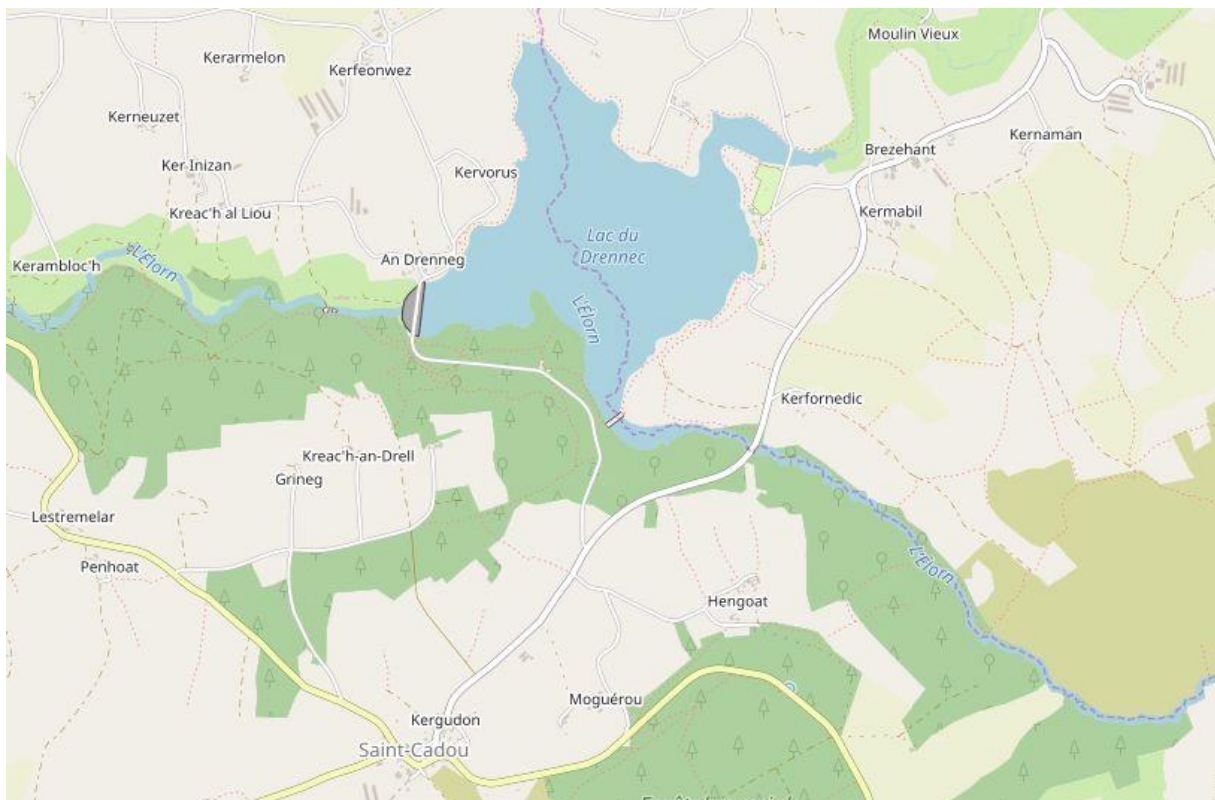


# MODIFICATION n° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SIZUN



## Rapport

Enquête publique du vendredi 20 décembre 2019 au vendredi 20 janvier 2020.

Commissaire enquêtrice : Agnès LEFEBVRE

Désignation par le tribunal administratif de Rennes le 24 mai 2019  
Dossier n° E 19000164/35

## Table des matières

Glossaire .....	2
1- Généralités .....	3
1-1 Présentation de la commune .....	3
1-2 Objet de l'enquête .....	3
1-3 Présentation du projet .....	3
1-4 Cadre réglementaire .....	4
2- Composition du dossier d'enquête .....	4
2-1 Notice explicative .....	4
2-2 Dossier de l'opérateur de téléphonie mobile .....	15
2-3 Décision de la MRAE.....	18
2-4 Avis des personnes publiques associées .....	18
3- Déroulement de l'enquête .....	19
3-1 Phases préalables à l'enquête.....	19
3-2 Phase d'enquête.....	20
3-3 Phase à l'issue de l'enquête .....	21
4- Annexes .....	23
4-1 Arrêté d'ouverture d'enquête publique .....	23
4-2 Procès-verbal de synthèse .....	26
4-3 Tableau récapitulatif des observations .....	0
4-4 Mémoire en réponse.....	0
4-5 Parutions légales.....	2
4-6 Certificat d'affichage et photographies .....	4

## Glossaire

ANFR	Agence nationale des fréquences
ARCEP	Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
CEM	Champ électromagnétique ; parfois assimilé à rayonnement électromagnétique ou ondes électromagnétiques
COMSIS	Commission des sites et servitudes radioélectriques
CPCE	Code des postes et des communications électroniques
DDAF	Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDTM	Direction départementale du territoire et de la mer
DOCOB	Document d'objectif
EBC	Espace boisé classé
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement. Fusion entre deux administrations : l'INRA et l'IRSTEA.
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
OMS	Organisation mondiale de la santé
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PNRA	Parc naturel régional d'Armorique
PPR	Plan de prévention des risques
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Surface agricole utile
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
TVB	Trame verte et bleue
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (inventaire). ZNIEFF de type I : de superficie réduite ; ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels.
ZSC	Zone spéciale de conservation

# Rapport

## 1- Généralités

### 1-1 Présentation de la commune

La commune de Sizun est une commune rurale située dans les Monts d'Arrée, au relief très vallonné et accidenté. Elle est à cheval sur deux bassins versants : celui de l'Elorn et celui de la Douffine.

Elle s'étend sur 58,14 km<sup>2</sup> pour une population de 2 343 habitants\*. Elle est structurée en un bourg principal, un bourg secondaire (Saint Cadou) et de nombreux hameaux. Elle fait partie des 44 communes du Parc Naturel Régional d'Armorique, et est labellisée « Station Verte » et « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

Elle appartient à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau qui se compose aujourd'hui de 19 communes et compte 32 063 habitants ; elle fait partie des communes du SCoT du Léon.

La commune de Sizun possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mars 2011, n'ayant fait l'objet d'aucune procédure d'évolution depuis.

*\*Source INSEE 2017-population totale.*

### 1-2 Objet de l'enquête

La présente modification n°1 du PLU vise à autoriser l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile au sein de la zone N définie par le PLU originel, par la création d'un sous-secteur Nar et s'accompagne d'un ajustement du règlement écrit concernant ce nouveau sous-secteur.

### 1-3 Présentation du projet

La loi pour la croissance économique, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron intègre des mesures concernant la téléphonie mobile ; l'une des mesures vise à contraindre les opérateurs à clôturer avant fin 2016, le programme de couverture des centres-bourgs qui ne disposent d'aucune couverture mobile 2 G.

Le bourg de Saint-Cadou a été reconnu en zone blanche (arrêté du 5 novembre 2015 fixant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles, complété par un arrêté en date du 8 février 2016.)

Dans le cadre de l'accord intervenu le 13 janvier 2018 entre l'Etat et les opérateurs sur la couverture mobile, un nouveau dispositif est mis en place, financé à 100 % par les opérateurs de téléphonie mobile. Dans sa séance du 16 mars 2018, le conseil municipal a décidé l'inscription du projet de construction d'un pylône porteur d'antennes de téléphonie mobile dans le nouveau dispositif.

Lors de la séance du 30 novembre 2018, le conseil municipal a donné son accord et autorisé le maire à signer avec l'opérateur retenu pour l'opération (Free Mobile), une convention qui définira l'emplacement retenu, le montant de la redevance annuelle qui sera perçue par la commune (500 €) ainsi que la durée de la convention (12 années).

Lors de la séance du 30 janvier 2019, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe de modification du règlement du PLU (pièces écrites) afin de supprimer l'interdiction d'implantations d'éoliennes et d'antennes sur pylône en zone N.

Seule une parcelle actuellement zonée en N sera classée en Nar : il s'agit de la parcelle G24 retenue pour l'édification du pylône porteur d'antennes de téléphonie mobile.

## 1-4 Cadre réglementaire

La procédure est régie par :

- les articles du code de l'urbanisme
  - L153-36 (modification du règlement du PLU),
  - L153-37 à L153-40,
- les articles du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, notamment :
  - L123-1 à L123-19
  - R123-1 à R123-19
- la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2019 prescrivant la modification du PLU.
- l'arrêté du maire de la commune de Sizun n° 2019-047 en date du 3 décembre 2019 portant organisation de l'enquête publique.

## 2- Composition du dossier d'enquête

Le dossier comporte :

- une notice explicative (58 pages)
- le dossier établi par l'opérateur de téléphonie mobile présentant le projet d'implantation (44 pages)
- la décision de la MRAe de Bretagne après examen au cas par cas (5 pages)

### 2-1 Notice explicative

#### 2-1-1 Préambule

##### I. Bien-fondé de la procédure de modification du PLU

Justification du bien-fondé de la procédure de modification du PLU dans la mesure où la modification n'intervient que sur le règlement graphique et le règlement écrit à l'exclusion des autres pièces du PLU.

Une modification de PLU nécessite la saisine de la MRAe pour un examen au cas par cas.

L'analyse se limitera à la possibilité d'implanter des antennes relais de téléphonie mobile sur pylône.

##### II. Contexte communal

###### A/ Contexte géographique

Présentation de la commune et de son insertion dans les structures administratives locales (arrondissement, canton, communauté de communes et SCoT) et de sa géographie physique.

Cette partie s'accompagne de 2 plans de situation avec les limites du PNRA.

###### B/ Articulation avec les documents à portée supra-communale

La commune est concernée par le SCoT du Léon, le SRCE de Bretagne, le SDAGE Loire Bretagne et les SAGE de l'Elorn (pour 98% de son territoire) et de l'Aulne.

Cinq cartes accompagnent cette partie :

- les différents périmètres des SAGE du SDAGE Loire Bretagne avec leur état d'avancement,
- le territoire d'actions du syndicat de bassin de l'Elorn avec ses différents bassins versants,
- zoom sur le territoire communal concerné par le SAGE de l'Elorn,
- Périmètre du SAGE de l'Aulne,
- Zoom sur le territoire communal concerné par le SAGE de l'Aulne.

Le projet motivant cette modification du PLU ne se rapporte pas aux objectifs de ces documents.

### C/ Articulation avec les plans de prévention des risques

La commune est concernée par le risque technologique de rupture du barrage du Drennec (DDRM du 14-11-2006). Elle n'est concernée par aucun PPR.

### III. Guide de lecture de la notice pour chaque objet

La modification vise à procéder à un seul ajustement du règlement écrit et ne porte pas sur une suppression de protection. Il s'agit d'autoriser l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile en zone N définie par le PLU originel par la création d'un sous-secteur Nar.

Trame d'analyse :

- Objet et justification de la modification
- Description de la modification d'une pièce du PLU (texte originel en gris et modifications en **rouge gras** pour les ajouts, ~~barré~~ pour les suppressions).
- Analyse des incidences du projet (état initial/incidences notables prévisibles et mesures ERC/ servitudes)

### 2-1-2 Premier objet : article 1 et 2 de la zone N

#### I. Justification de la modification

La commune souhaite autoriser l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile dans un sous-secteur nouvellement créé au sein des zones N définies par le PLU. Actuellement, le règlement de la zone N interdit les éoliennes et les antennes sur pylône. Il s'agit donc de modifier ce point du règlement écrit et uniquement au sujet des antennes relais de téléphonie mobile.

La commune, et en particulier le secteur de Saint Cadou, fait partie du programme 2019 de résorption des zones blanches afin que le réseau de téléphonie mobile satisfasse aux différents critères imposés (niveau de couverture ; capacité permettant d'émettre et de recevoir ; qualité de ce service ; débit).

Le gouvernement a présenté le 27 juin 2018 la liste des 485 sites devant être équipés en 4G d'ici l'été 2020 au plus tard. Le dispositif prévoit un équipement multi-opérateurs.

#### II. Description de la modification

Suite à la nécessité d'implanter des antennes relais sur pylône afin de résorber la zone blanche sur le territoire communal, il est décidé d'amender le règlement écrit et graphique du PLU. Le règlement du PLU, actuellement opposable, interdit les éoliennes et les pylônes permettant la fixation d'antennes relais en zone N et uniquement dans cette zone. Pourtant, c'est bien dans les secteurs naturels que ce type d'équipement d'intérêt collectif trouve le plus logiquement, et avec le moins de nuisance, sa place.

Un ajout est également fait à l'article 10 pour ne pas limiter la hauteur desdits pylônes.

#### **Correction du règlement applicable à la zone N**

-Ajout d'un sous-secteur particulier aux 8 existants

Nar : les antennes relais de téléphonie mobile et équipements associés sur le secteur du lieu-dit Grineg parcelle G24 situé au nord de Saint Cadou.

- Section 1/article N.1 occupations et utilisations du sol interdites

1. en tous secteurs N : suppression de « *et d'antennes relais* ».

Ajout de « 2. En plus en tous secteurs sauf secteur Nar, la construction d'antennes sur pylône » et changement de la numérotation des points suivants.

-Article N.2 occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

1. En tous secteurs N : ajout de « *sauf secteur Nar* » et modification du paragraphe en conséquence.

Ajout de « 1. *Sont admis dans la zone Nar* » avec un nouveau paragraphe.

-Article N.10 hauteur maximale des constructions

Au quatrième paragraphe, ajout de « *etc.* »

## 2-1-3 Deuxième objet : création d'un secteur Nar au règlement graphique

### I. Justification de la modification

Reprise des informations et de l'argumentaire du paragraphe « *Premier objet article 1et 2 de la zone N* » pour justifier la création d'un sous-secteur au sein des zones N du PLU.

### II. Description de la modification

Afin de donner une suite favorable au déploiement d'antennes destinées à résorber les zones de non couverture mais sans pourtant ignorer les incidences sanitaires liées aux équipements de téléphonie mobile, il a été retenu un site éloigné des habitations pour recevoir un projet d'antenne mobile multi-opérateurs : au cœur de la zone blanche et éloigné de plus de 300 m de toute habitation.

Ce site voit son classement N modifié pour devenir Nar.

Suit une carte de détail du secteur de Grineg avec la parcelle G24 montrant la zone tampon de 300 m autour de la parcelle et celle autour des habitations.

### III. Modification du règlement graphique

Illustration par deux cartes placées l'une sous l'autre sur la même page afin de montrer le zonage avant/après et faisant apparaître le nouveau zonage Nar de la parcelle G24.

## 2-1-4 Etat initial de l'environnement

### SOL ET SOUS-SOL

#### A/ Eléments de l'état initial

##### ▪ **Relief, géologie et nature des sols**

#### Le relief

Il est caractérisé par une topographie accidentée formée de nombreuses collines et vallées, avec des aspects de plateaux résiduels. On constate une graduation de la topographie du Sud au Nord du territoire communal : le sud s'étend en partie sur les Monts d'Arrée avec des collines culminant aux environs de 300 m ; en remontant vers le Nord, aux alentours de Saint Cadou, le relief s'atténue et l'altitude est d'environ 200 m et tout au nord, le bourg de Sizun est situé sur une colline à 110 m d'altitude surplombant la vallée de l'Elorn.

#### Géologie et nature des sols

Le territoire de la commune repose essentiellement sur des formations de grès ou de schistes. L'altération de ces formations engendre une pédologie peu perméable avec des sols limoneux à argileux.

Le quart Nord-Ouest du territoire repose sur un massif granitique dont l'altération donne une arène perméable, comme c'est le cas dans le hameau du Drennec.

#### ▪ **Agriculture**

En 2000, on comptait 80 exploitations pour une surface agricole exploitée de 3202 ha auxquels s'ajoutent 47 ha utilisés par des exploitations situées en dehors de la commune. La SAU représente 55% du territoire communal.

L'agriculture est en régression sur la commune, bien qu'encore très prégnante : en 2010 on ne comptait plus que 53 exploitations.

Les productions sont celles communes en Finistère (lait, porcs et bovins à viande, volailles et céréales) mais l'agriculture est tournée principalement vers l'élevage : 52 exploitations bovines (dont 25 laitières), 26 exploitations porcines, 25 élevages de volailles, 7 producteurs de pommes de terre.

Le nombre d'exploitations de bovins a fortement diminué au profit d'exploitations comptant un plus grand nombre de bêtes : la diminution des effectifs est donc moins grande.

Le nombre d'exploitations en volaille a été divisé par quatre depuis 1979 mais le nombre de volailles a augmenté de 70% dans le même temps.

Les surfaces consacrées aux fourrages ont baissé au profit de prairies temporaires et de cultures de maïs et de céréales. Disparition progressive des cultures traditionnelles comme la pomme de terre.

#### ▪ **Hydrologie**

##### Inventaire physique

Territoire situé majoritairement sur le bassin de l'Elorn et de ses affluents, l'autre partie se trouvant sur le bassin versant de la Douffine.

L'Elorn présente un débit rapide dans son cours supérieur jusqu'à Sizun : le barrage du Drennec permet de réguler son cours torrentiel et de maintenir son alimentation en eau en période d'étiage.

Un inventaire complet des cours d'eau a été réalisé par la Chambre d'Agriculture du Finistère et la DDAF en 2008.

(Voir plans ci-dessous : *ils ne figurent pas dans ce livret*).

##### Qualité des eaux

Pour les eaux de rivières, les objectifs de qualité définis par l'arrêté préfectoral du 18-12-1985 (Finistère) ont été repris dans les orientations du SDAGE Loire Bretagne (2016-2021), à savoir objectif « très bonne qualité » pour l'Elorn, de la source au confluent du Quillivaron, comme pour ses affluents. Des mesures ont mis en évidence une « bonne qualité » physico-chimique de l'Elorn.

Concernant les eaux de baignade, les plages de Sizun (rivage Ouest du lac du Drennec) permettent la baignade ; les résultats de la campagne 2009 de suivi de la qualité des eaux douces de loisirs ont abouti à la classification en catégorie C (eau non conforme pouvant être momentanément polluée ; 9 prélèvements effectués tout au long de l'année).

#### B/ Synthèse « sol et sous-sol »

Les ressources du sol et du sous-sol de la commune présentent des richesses agricoles et naturelles qu'il faut au mieux préserver face à la consommation foncière. La présente modification n'accroît pas la consommation foncière (une seule parcelle concernée).



## BIODIVERSITE

### A/ Eléments de l'état initial

La commune possède un patrimoine naturel très riche :

- Natura 2000
- Inventaire des tourbières du Finistère
- ZNIEFF
- Site inscrit des Monts d'Arrée
- Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)

Suit une carte des milieux naturels du Léon.

#### ▪ **Evaluation des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000**

#### Les 3 sites Natura 2000

La commune abrite une partie du périmètre de trois sites Natura 2000 définis en application de la Directive Habitats, au titre des ZSC :

- le site FR5300024 « Rivière Elorn »
- le site FR5300013 « Monts d'Arrée centre et est »
- le site FR5300039 « Forêt du Cranou, Ménez Meur ».

Le site Natura 2000 «Rivière Elorn » ne possède pas encore de DOCOB validé.

Le site Natura 2000 « Monts d'Arrée centre et est » et le domaine de Ménez Meur sont regroupés dans un même DOCOB et suivis par un comité de pilotage unique « Monts d'Arrée » assuré par le PNRA.

Suit la description des 3 sites à partir des informations du Formulaire Standard des Données disponibles sur le portail Natura 2000 (date de classement, caractéristiques physiques et biologiques, composition du site avec pourcentages de surface, habitats naturels présents). Ces descriptions sont accompagnées d'une carte de l'ensemble du site.

Pour le site Natura 2000 «Rivière Elorn », il n'y a pas d'indication de distance entre la parcelle reclassée Nar et le site.

Dans le cas des deux autres sites Natura 2000, cette distance est précisée à partir de cartes sur lesquelles figurent ces mesures :

- site « Monts d'Arrée centre et est », la parcelle reclassée Nar est à plus d'1 km,
- site « Forêt du Cranou, Ménez Meur », la parcelle reclassée Nar est à plus de 2,6 km.

#### Natura 2000 sur la commune de Sizun

Les trois périmètres Natura 2000 occupent une surface d'environ 1330 ha soit 22,9% du territoire communal (400 ha pour le site «Rivière Elorn » ; 776 ha pour le site « Monts d'Arrée centre et est » ; 154 ha pour le site « Menez Meur »).

#### ▪ **Evaluation des incidences sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement**

Le territoire communal est concerné par :

4 ZNIEFF	<ul style="list-style-type: none"><li>• ZNIEFF de type 2 Menez Meur - Yeun Kergoarem</li><li>• ZNIEFF de type 1 Haute vallée de l'Elorn Ouest Drennec</li><li>• ZNIEFF de type 1 Elorn Ouest Menez Kador</li><li>• ZNIEFF de type 1 tourbière du ruisseau de Kan An Od</li></ul>
----------	--

Suit une série de cartes délimitant les différents sites dont certaines sont accompagnées d'extrait de carte permettant de mesurer la distance entre ces sites et la parcelle Nar en projet.

Conclusion : cette modification n'emporte aucune incidence sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement.

▪ **Evaluation des incidences sur les zones humides**

Le territoire communal est concerné par 6 tourbières. Ces 6 tourbières et les ZNIEFF de type 1 ont toutes été classées en zone naturelle par le PLU tandis que la ZNIEFF de type 2 et les zones Natura 2000 ne le sont que partiellement.

Une étude d'incidence a été faite lors de l'élaboration du PLU : elle figure au rapport de présentation du PLU opposable.

Conclusion : cette modification n'emporte aucune incidence en matière de zone humide. Le site d'implantation de l'antenne relais n'est pas une zone humide.

▪ **Evaluation des incidences sur la TVB et les corridors écologiques**

La TVB présente sur la commune est majoritairement classée en zones A et N.

Suit une présentation des sous-secteurs de la zone A et de la zone N.

B/ Synthèse biodiversité

La commune de Sizun est concernée par de nombreuses zones écologiques sensibles et continuités majeures. La préservation de ces espaces par rapport à l'urbanisation est importante. Les projets de construction ou d'extension situés dans le périmètre de ces milieux naturels sensibles doivent présenter un intérêt général et veiller à éviter, réduire ou compenser leurs incidences sur ces espaces. La présente modification du PLU de la commune ne présente pas d'incidences négatives sur les différents sites Natura 2000. La surface concernée très réduite (39176 m<sup>2</sup>) et les distances vis-à-vis des sites respectifs conduisent à une absence d'impact sur les sites Natura 2000.

Les principes fixés au PADD qui s'orientent résolument vers des mesures de conservation des milieux naturels sont conservés dans leur intégralité.

Des mesures compensatoires à cette modification ne se justifient donc pas.

## PAYSAGE

A/ Eléments de l'état initial

▪ **Les paysages de la commune**

Approche globale au niveau communal

La totalité du territoire de la commune se trouve dans le PNRA et possède une grande variété paysagère à dominante naturelle (4/5 du territoire sont soit des espaces agricoles, soit des milieux naturels).

Plusieurs cours d'eau sillonnent la commune : le Dour ar Men Glas en limite Nord, le Dour Kamm en limite Nord-Est, l'Elorn traversant la commune du Nord-Ouest au Sud-Est et le Kan an Od, affluent de l'Elorn.

Les milieux naturels sont très présents dans la partie sud de la commune. Le bourg de Sizun et celui de Saint Cadou constituent les plus grandes entités bâties accompagnées de petits hameaux disséminés sur le territoire, hormis dans la partie sud.

### Approche par unité paysagère

On repère schématiquement 4 grands types de paysages :

- les vallées et les ruisseaux,
- le paysage naturel associé aux Monts d'Arrée / Espace naturel remarquable (PNRA),
- le paysage agricole,
- le paysage urbain.

Suit une carte présentant ces unités paysagères sur la commune avec les axes structurants.

### B/ Synthèse « paysage »

Sizun est une commune rurale au paysage vallonné avec des espaces boisés qu'il convient de préserver, participant au cadre de vie de bonne qualité de la commune.

## RESSOURCES EN EAU

### A/ Eléments de l'état initial

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une réflexion a été menée sur la délimitation de zones d'activités agricoles sans nuisance vis-à-vis de la ressource en eau potable : les secteurs agricoles de la zone de protection rapprochée B du captage d'Hengoat ont été classés en zone Ap (occupations et utilisations du sol réglementés par arrêté préfectoral). Cette zone Ap se localise uniquement autour du hameau de Moguerou.

#### ▪ **Protection des milieux naturels et de la ressource en eau**

Suit un rappel des éléments indiqués au PADD, au règlement graphique et au règlement écrit, tous trois opposables, et qui ne sont pas modifiés par ce projet.

### SDAGE du bassin Loire Bretagne

LOI n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau : rappel de l'article 1 selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun et qu'à ce titre elle doit être protégée. Cet intérêt collectif impose l'institution d'une police administrative unique et générale de contrôle de la qualité des eaux et du niveau de la ressource.

Les documents d'urbanisme doivent être établis en cohérence avec les dispositions du SDAGE du bassin Loire Bretagne tel que défini à l'article 3 (Un ou des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixent pour chaque bassin...).

Rappel des objectifs et préconisations du SDAGE du bassin Loire Bretagne 2010-2015.

### SAGE de l'Elorn

La commune de Sizun, tout comme 35 autres communes du Finistère, est concernée par ce schéma d'aménagement qui couvre une superficie de 735 km<sup>2</sup>. Le SAGE est mis en œuvre par arrêté du 15 juin 2010 portant approbation du SAGE du bassin versant de l'Elorn.

Suit une carte montrant le périmètre de ce SAGE.

Le Plan d'Action et de Gestion Durable du SAGE Elorn aborde de nombreux thèmes ; certains concernent le PLU de Sizun :

Thème du SAGE Elorn	Sous thèmes	Compatibilité du PLU avec le PAGD du SAGE
Qualité des milieux et aménagement	Zones humides	Inventaire réalisé et protection sous forme d'une zone Nzh au PLU
	Bocage	Inventaire réalisé et protection sous forme d'une identification au titre de l'article L123-1-7 du CU
	Cours d'eau	Inventaire réalisé et tous les cours d'eau sont inclus dans les zones N du PLU
Disponibilité de la ressource et inondations	Prévention du risque d'inondation	Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux inscrit au PADD du PLU mais pas encore réalisé

#### ▪ Qualité des eaux superficielles et souterraines

##### Les eaux de rivière

Des objectifs de qualité ont été définis par l'arrêté préfectoral du 18-12-1985 (Finistère), à savoir « objectif de très bonne qualité » pour l'Elorn, de la source au confluent du Quillivaron (donc toute la section sur Sizun).

Les affluents de l'Elorn ne sont pas mentionnés dans cet arrêté mais la qualité attendue est aussi « très bonne qualité ».

Les orientations du SDAGE Loire Bretagne (2016-2021) reprennent ces objectifs.

Des mesures ont mis en évidence une « bonne qualité » physico-chimique de l'Elorn, bien qu'en dessous de l'objectif fixé.

##### Les eaux de baignade

Les plages de Sizun, situées sur les rivages Ouest du lac du Drennec permettent la baignade. Les résultats de la campagne 2009 de suivi de la qualité des eaux douces de loisirs ont abouti à la classification en catégorie C (eau non conforme pouvant être momentanément polluée au cours des 9 prélèvements effectués tout au long de l'année).

#### ▪ L'assainissement

##### Assainissement des eaux usées

###### *Rappels législatifs*

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune avait déjà réalisé une étude de zonage d'assainissement en 2002 révisée en 2006 lors du projet d'élaboration du PLU.

###### *Incidences et mesures prises dans le PLU*

Lors de la révision du PLU, aucun complément d'étude d'aptitude des sols à l'assainissement n'a été nécessaire. Un zonage Ne réservé aux ouvrages de gestion des eaux usées a été mis en place.

## Assainissement des eaux pluviales

### *Rappels législatifs*

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de délimiter après enquête publique les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols (maîtrise de l'écoulement des eaux de pluie et du ruissellement) et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations (collecte, le stockage et éventuellement traitement des eaux de pluie et de ruissellement).

### *Incidences et mesures prises dans le PLU*

La commune n'a pas connu dans le passé de problèmes d'inondation liés aux débordements de l'Elorn ou aux ruissellements des eaux de surface. Les constructions les plus proches de la rivière ont été quelques fois inondées : le secteur non construit a été mis en zone N pour éviter que de nouvelles constructions ne viennent s'implanter.

Les nouveaux lotissements de plus de 1 ha font l'objet d'une étude pour l'aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

#### ▪ **L'eau potable**

### Rappels

L'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales indique que les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable et que dans ce cadre elles arrêtent un Schéma de Distribution d'Eau Potable (SDEP).

### Incidences et mesures prises dans le PLU

La commune n'a pas réalisé de SDEP mais le PLU a pris en compte l'existence du captage d'eau potable de Hengoat au Sud de la commune et de celui du syndicat de Locmélard/Saint Sauveur tout proche de la limite Nord. Le périmètre de protection rapprochée a été classé en zone Npp tandis que le périmètre éloigné est classé en Np et que tous les boisements et talus boisés situés dans ces périmètres ont été classés en EBC.

Ces indications sont rappelées au règlement graphique, au règlement écrit et dans les annexes servitudes d'utilité publique.

Concernant l'alimentation en eau potable, le PLU s'est assuré que toutes les zones U ou AU pouvaient être raccordées au réseau, que la capacité de production et d'alimentation était suffisante et que la qualité de l'eau distribuée était bonne.

#### ▪ **Les zones humides**

Un inventaire exhaustif des zones humides a été réalisé par le Syndicat du bassin de l'Elorn selon la méthode SAGE (inventaire cartographique avec validation de terrain et concertation) : il a été approuvé par le conseil municipal en 2010 et la carte des zones humides est annexée au PLU. L'ensemble des zones humides figure sur le zonage avec l'indice « zh ».

La très grande majorité des zones humides étaient déjà classées en zone naturelle au PLU approuvé en 2006. Désormais, toutes les zones humides sont classées en zone naturelle Nzh dans le PLU actuel. Elles représentent une superficie de 769,7 ha soit 13,2% de la surface de la commune ou 31% de celle des zones naturelles et bénéficient d'un règlement écrit particulier interdisant leur destruction.

### ▪ **Gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales de la commune sont traitées à la parcelle par infiltration.

## RISQUES ET NUISANCES

### A/ Eléments de l'état initial

#### ▪ **Risques naturels**

La commune n'est pas inscrite au Dossier Départemental des Risques Majeurs en ce qui concerne les risques naturels, par contre elle est concernée par l'arrêté préfectoral fixant la liste des terrains de camping situés dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible (camping du Gollen sur les rives de l'Elorn pour le risque inondation).

#### ▪ **Risques industriels et technologiques**

##### Risque rupture de barrage

La commune est inscrite au DDRM en ce qui concerne les risques technologiques du fait du risque de rupture du barrage pouvant entraîner une inondation : barrage de 25 m de hauteur et une capacité de stockage de 5,7 millions de m<sup>3</sup>.

##### Risque rupture canalisation de gaz

Une étude est en cours pour la canalisation de gaz (Saint Eloi/Sainte Sève) exploitée par GRTgaz. Des précautions sont à prendre pour les activités et projets au voisinage de cet ouvrage de manière permanente pour tous travaux à proximité de la canalisation et par l'identification de zones (effets irréversibles, premiers effets létaux, effets létaux significatifs) avec des distances établies sur la base du scénario de rupture complète de la canalisation suivie de l'inflammation du rejet.

Ces précautions figurent dans les annexes servitudes d'utilité publique du PLU.

#### ▪ **Sécurité routière**

Sur l'année 2009 on dénombre 2 accidents mortels de la circulation en limite de commune.

Suit une carte de localisation des accidents mortels en Finistère pour 2009.

### B/ Synthèse risques et nuisances

La commune de Sizun est concernée par différents risques dont le risque rupture de barrage et le risque rupture de canalisation de gaz.

## DECHETS

Un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés (arrêté préfectoral du 07-04-2003) a pour objectif de :

- mettre en place un réseau d'installations pour l'élimination des déchets,
- établir des plans de gestion portant notamment sur les gisements de déchets, prescriptions techniques générales, dispositions spéciales et équipements appropriés.

La commune possède une déchetterie communautaire (Croas Cabellec) et un centre d'enfouissement technique (CET) de classe 3 (secteur de La Motte).

##### Incidences et mesures prises dans le PLU

Aucune mesure particulière. Un projet d'intérêt général tel qu'une déchetterie ou un CET est autorisé par le règlement écrit de la zone A. Les déchets sur la commune de Sizun sont gérés par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

## 2-1-5 Analyse des incidences sur l'environnement

L'objet unique de cette modification concerne la possibilité d'implanter, dans un secteur très limité en zone N, des antennes de téléphonie mobile sur pylône. Il y a lieu de modifier le règlement écrit et graphique de la zone N pour un secteur particulier afin de permettre ce qui est déjà autorisé ailleurs et en particulier en zone A.

### Analyse des incidences notables probables sur l'environnement

Cette analyse est présentée sous forme d'un tableau dont seuls les principaux éléments sont repris ici.

THEMATIQUE	Incidences négatives probables	Incidences positives probables
SOLS ET SOUS-SOLS	Très faible incidence sur la consommation d'espace : antenne unique et zone blanche effacée avec 3 opérateurs.	Sans incidence positive
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Très faible incidence sur les milieux naturels, les continuités écologiques et la biodiversité : 1 parcelle, 1 antenne relais multi-opérateurs, emprise au sol très contenue.	Sans incidence positive
CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE	Très faible incidence sur le paysage rural, aucune sur le paysage urbain (antenne à 300 m des habitations)	Faible incidence positive sur le paysage et le cadre de vie.
RESSOURCE EN EAU	Nulle à très faible incidence sur les zones humides, aucune consommation supplémentaire, aucune incidence sur la qualité de l'eau.	Sans incidence positive
ENERGIE, EFFET DE SERRE, POLLUTION ATMOSPHERIQUE	Aucune émission de GES ou pollution atmosphérique supplémentaires, ni d'augmentation de consommation énergétique.	Communications facilitées pouvant induire des déplacements moins nombreux.
RISQUES	Sans incidence négative.	Aucune exposition supplémentaire aux risques naturels.
NUISANCES	Aucune augmentation des nuisances, bruits, vibrations (distance de 300 m entre pylône et habitations).	Sans incidence positive
DECHETS	Sans lien avec le sujet.	Sans incidence.

### Analyse des problèmes sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

De nombreuses ZNIEFF de type 1 et 2 se situent sur ou proches du territoire communal. La modification n°1 en tant que telle n'a aucune incidence sur ces ZNIEFF. En revanche, au stade opérationnel, toutes les démarches ad hoc permettront de s'assurer de la nature précise des incidences et des mesures d'accompagnement nécessaires au projet.

### Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000

Après analyse, cette modification n'a aucune incidence sur les sites Natura 2000. Cependant, au stade opérationnel, toutes les démarches ad hoc permettront de s'assurer de la nature précise des incidences et des mesures d'accompagnement nécessaires au projet.

### 2-1-6 Annexe : projet d'implantation d'une antenne relais

Le dossier établi par l'opérateur de téléphonie mobile est joint à ce dossier afin de présenter le projet d'implantation. Conformément aux préconisations du code des Postes et Télécommunications, ce projet permettra à 3 opérateurs de profiter de l'infrastructure. Le site d'implantation de l'antenne Free est compatible avec les préconisations du projet de loi déposé par Mme la Députée Valérie Boyer qui prévoit de porter à 300 m la distance minimale entre les antennes relais et les habitations ou établissements sensibles.

La communication de cette annexe dans le cadre du dossier de modification du PLU est informative : le projet d'antenne lui-même n'est pas soumis à enquête publique.

Il est à signaler que cette annexe n'a été ajoutée au dossier consultable en mairie comme sur son site internet que le 11-01-2020 suite à la demande du public.

Ce dossier avait été mis en consultation à la mairie le 16-10-2018 pour une durée de 3 semaines avec annonce dans la presse locale.

Cette annexe du dossier est traitée ci-dessous : § 2-2 Dossier de l'opérateur de téléphonie mobile.

### 2-2 Dossier de l'opérateur de téléphonie mobile

La page de présentation fournit les références du projet ainsi que le nom et les coordonnées de la personne en charge du dossier pour l'opérateur Free Mobile.

#### 2-2-1 Motivation et descriptif du projet

Compte tenu de l'augmentation des besoins en connectivité mobile et afin de contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et Très Haut Débit Mobile (4G).

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, Free Mobile a, envers l'ARCEP des obligations de couverture de population dont la prochaine échéance, en janvier 2027, de 98% de couverture de la population en 4G par ses antennes relais.

Free Mobile est également impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales. Dans le cadre des extensions du programme « zones blanches centre-bourg » de 2016-2017, plus de 500 communes ont été identifiées afin de pouvoir bénéficier des services de téléphonie mobile dans les prochains mois.

Suivent 3 schémas d'illustration (disposition des antennes relais, émission de faisceaux d'ondes dans des directions privilégiées, ajout de fréquences nouvelles).

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier Free Mobile projette l'installation d'une antenne relais émettant sur la bande de fréquence 900MHz pour contribuer à la couverture de la commune en 3G : installation de 3 antennes relais sur un pylône situé lieu-dit Grineg à Sizun ; la zone technique, de taille réduite, est installée au pied du pylône. Une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère du projet.

#### 2-2-2 Descriptif indicatif des phases d'un projet d'antenne-relais

Schéma présentant les différentes étapes (dont les autorisations administratives (ANFR), la concertation avec la mairie et la déclaration préalable ou le permis de construire), depuis la définition des besoins jusqu'à la mise en service de l'antenne relais.



## 2-2-3 Calendrier prévisionnel du projet

### Nouvelle implantation

Remise du dossier d'information (T0)	Octobre 2018
Dépôt des autorisations d'urbanisme (T0 + 2 mois)	Décembre 2018
Début des travaux (prévisionnel)	Mars 2019
Mise en service (prévisionnel)	Septembre 2019

## 2-2-4 Descriptif détaillé des installations

Autorisations administratives : permis de construire, autorisation de la COMSIS.

Zone technique au pied du pylône ; 3antennes dont Free Mobile (antenne de type panneau ; technologie 3G ; 3 azimuts : 70°, 170°, 310°).

Suit un tableau de caractéristiques dont : la bande de fréquence (900 MHz), la hauteur du pylône (35 m), son altitude (265 m NGF), la puissance en entrée d'antenne (20 W), la puissance apparente rayonnée (26,85 dbW), l'inclinaison (6°).

## 2-2-5 Plan de situation

Il indique la position de la future antenne avec ses 3 azimuts sur un fond de photographie aérienne doublé des parcelles cadastrales.

## 2-2-6 Plan de cadastre

Feuille 000 G01 (section G) avec localisation de la future antenne à l'extrémité Nord-Est de la parcelle G24.

## 2-2-7 Photomontage avant/après

Ensemble de 5 pages de photographies pour envisager l'impact visuel de l'antenne dans le paysage.

## 2-2-8 Eléments constitutifs de la demande d'autorisation à l'ANFR

Conformité de la future installation avec le guide technique ANFR DR17 et le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pas de périmètre de sécurité, pas d'établissements particuliers/sensibles à moins de 100 m.

## 2-2-9 Plan du projet

Ensemble de plans : élévation existant/élévation du projet, implantation existant/implantation projet.

## 2-2-10 Eléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation

Sans objet.

## 2-2-11 Engagements de Free Mobile et rappel des positions des autorités sanitaires

1/ Engagement au titre de la santé : respect des références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques fixées dans le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002.

2/ Engagement en matière de transparence et d'information :

- à suivre le Guide des relations entre opérateurs et communes de 2007,
- à suivre les dispositions mises en place par la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques,
- à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux et de la date prévisionnelle de mise en service de l'installation.

### 3/ Obligations à l'égard de l'Etat et des utilisateurs des services

- Obligations nationales des opérateurs concernant la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services et la protection de la santé et de l'environnement ;
- Droits conférés par les autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'ARCEP (utilisation du domaine public hertzien) ; en cas de manquement aux obligations, ce droit peut être remis en cause (article L 136-11 du CPCE).

### 4/ Positions des autorités sanitaires sur les antennes relais

Avis du SCENHIR (Scientific Committee on Emerging and Newly Identified Health Risks), mars 2015 : « *aucun effet néfaste sur la santé n'est établi si l'exposition reste inférieure aux niveaux fixés par les normes en vigueur* » ; « *l'examen approfondi de toutes les données récentes et pertinentes n'a pas permis d'établir la dangerosité des CEM* ».

Rapport et avis de l'ANSES 15 octobre 2015 qui maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé : « *cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population* ».

Académie nationale de médecine 22 octobre 2013 après avoir pris connaissance du rapport ANSES : « *... tient à souligner la qualité globale du rapport 2013, ... constate que sont confirmées les conclusions du rapport 2009. ... les quelque 2600 études publiées dans le monde sur ce sujet n'ont pas pu mettre en évidence de manière rigoureuses et reproductible un risque de cancer ou d'une autre pathologie organique dû à la téléphonie mobile ou au wifi* ».

Rapport de l'ANSES (ex AFSSET) octobre 2009 ; rapport de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques, novembre 2009 ; avis des Académies de médecine, des sciences et des technologies, décembre 2009 ; aide-mémoire 304 de l'OMS, mai 2006. Ces rapports indiquent : « *l'absence d'effets à court terme ou à long terme de l'exposition aux radiofréquences* », « *l'innocuité des antennes relais* », « *[que] réduire l'exposition aux ondes radio des antennes relais n'est pas justifié scientifiquement* » ou « *[qu'] il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé* ».

### 5/ Règlementation relative à l'exposition du public

Encadrée par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux CEM et par la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.

Les valeurs limites d'exposition du public permettent d'assurer une protection contre les effets établis des CEM radiofréquences : elles sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union Européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 et conformes aux recommandations de l'OMS.

Suit un tableau indiquant les valeurs limites d'intensité du champ électrique (en volts par mètre) en fonction de la fréquence (en hertz) : dans le cadre du projet (technologie 3G, bande de 900 MHz) la valeur limite est de 41V/m.

L'ANFR est la garante du respect de cette réglementation : une antenne ne peut émettre sans l'autorisation délivrée par la COMSIS.

### 2-2-12 Documents pédagogiques élaborés par l'Etat.

Deux sites internet officiels et un ensemble de fiches pédagogiques téléchargeables sont indiqués.

Les 4 fiches citées sont reproduites en intégralité.

Ce document se termine par une photographie aérienne des parcelles de Grineg avec un large disque de couleur montrant que le niveau maximal du champ électrique est compris entre 0 et 1V/m pour la fréquence de 900 MHz.

(NB : Il n'y a pas d'échelle sur ce document et le positionnement de l'antenne/centre du disque n'est pas indiqué).

## 2-3 Décision de la MRAE

Caractéristiques de la commune de Sizun : concernée par le site inscrit des Monts d'Arrée et abritant une partie du périmètre des sites Natura 2000 FR5300024 « Rivière Elorn », FR 5300013 « Monts d'Arrée centre et est » et FR5300039 « Forêt du Cranou, Menez Meur ».

Les incidences potentielles de la modification ne sont pas significatives du fait :

- de la localisation du secteur Nar en dehors du site Natura 2000 et à plus de 300 m des habitations les plus proches ;
- de la faible emprise au sol du projet d'antenne-relais, des dispositions du règlement écrit visant à en assurer l'insertion paysagère et de la conservation prévue des arbres sur le secteur ;

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de Sizun n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE.

La modification n°1 du PLU de Sizun n'est pas soumise à évaluation environnementale.

## 2-4 Avis des personnes publiques associées

### 2-4-1 Avis de la préfecture du Finistère

Dans son avis, la DDTM exprime deux observations :

- Concernant l'état initial de l'environnement, demande de mentionner que l'objet de la présente modification est concerné par la servitude d'utilité publique T 7 - servitudes aéronautiques – extérieur des zones de dégagement- 25/07/1990
- Concernant le sous-chapitre « analyse des problèmes », le titre fait mention de modification simplifiée alors qu'il s'agit d'une procédure de modification ; revoir la rédaction.

### 2-4-2 Avis de l'architecte des bâtiments de France

Le projet est situé dans un site inscrit, les articles L341-1 et R341-9 du code de l'environnement et R425-30 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

L'architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable.

### 2-4-3 Mairie de Hanvec

Avis favorable au projet.

### 2-4-4 Communauté de communes Pays de Landivisiau

Aucune opposition au projet.

### 2-4-5 Conseil départemental du Finistère

Il souhaite que la distance entre la limite du domaine public routier départemental et le pylône soit égale ou supérieure à la hauteur totale du pylône, sans qu'elle soit inférieure à la marge de recul figurant dans le règlement du PLU.

### 2-4-6 Conseil régional de Bretagne

Hors sujet : évoque la démarche Breizh Cop et le SRADDET.

## 3- Déroulement de l'enquête

### 3-1 Phases préalables à l'enquête

Le 17 mai 2019, M. Jean-Pierre BRETON, Maire de SIZUN a fait parvenir au tribunal administratif de Rennes une demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de la commune.

#### 3-1-1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision n° E19000164/35 en date du 24 mai 2019, le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Agnès LEFEBVRE pour conduire cette enquête.

Après un premier contact téléphonique fin mai, Madame POL, secrétaire générale des services, a informé la commissaire enquêtrice que, suite à un retard dans la procédure consistant à soumettre le dossier à la MRAe pour une étude au cas par cas, la tenue de l'enquête publique était reportée à courant novembre ou début décembre.

#### 3-1-2 Réunion avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice

Dès réception par la mairie de la décision de la MRAe, un premier rendez-vous a été fixé au mardi 3 décembre à la mairie de Sizun afin de :

- présenter le projet de modification n°1 du PLU, à savoir la création d'un sous-secteur en zone N afin de permettre l'implantation d'un pylône porteur d'antennes pour la téléphonie mobile,
- d'arrêter les modalités de tenue de l'enquête : dates de tenue de l'enquête et des permanences, modalités de publicité, salle pour accueillir le public, modalités de participation par voie électronique (consultation du dossier et dépôt d'observations).

Lors de cet entretien, M. BRETON, maire de la commune, et Mme POL ont retracé l'historique du projet :

- En décembre 2015, les mesures de couverture GSM ont été décidées sur la commune de Sizun.
- Le 24-02-2016, publication au JO de l'intégration de la zone de Saint Cadou dans la liste des « zones blanches de téléphonie mobile » et désignation de Free comme opérateur référent.
- Courant juillet 2016, réalisation d'une photo panoramique sur le site de Grineg, site pressenti par Free comme présentant les meilleures caractéristiques puis confirmation par Free de l'intérêt de ce site pour implanter une antenne.
- Le 16 mai 2017, réunion avec le « collectif du Menez Du », opposé au projet. Suite aux échanges avec ce collectif, étude de deux autres sites (route des carrières et bois de la Caisse d'Epargne) : ces sites ont été abandonnés car présentant un moindre intérêt : moins bonne résorption de la zone blanche et fortes contraintes (zone Natura 2000 et fort déboisement nécessaire).
- Le 07-09-2017, adhésion à un groupement de commande national et en février 2018, choix d'une maîtrise d'ouvrage nationale (Haute Saône Numérique).
- Début 2018, réception en mairie d'une pétition signée par 70 personnes demandant l'installation de l'antenne.
- En mars 2018, signature d'un accord entre l'Etat et les 4 opérateurs de téléphonie mobile pour une prise en charge à 100% de la couverture des zones blanches par les opérateurs : le choix ci-dessus devient donc caduc.
- Le 14-06-2018, retrait de l'engagement avec Haute Saône Numérique et contacts directs avec Free.
- Le 15-10-2018, dépôt par Free du dossier d'information du public, avec une simulation d'impacts. Le 16-10-2018, publication par la mairie d'une information dans la presse régionale invitant à consulter le dossier en mairie durant 3 semaines.

- Le 18-12-2018, dépôt par Free de la demande préalable en vue de la construction de l'antenne sur le site de Grineg/Menez Du.
- Début 2019, engagement de la procédure de mise à jour du PLU et le 10-11-2019, réception de l'avis de la MRAe permettant de lancer l'enquête publique.

Tous deux ont parlé du fort mouvement d'opposition au projet de la part de certains habitants, persistant malgré le fait que, suite à la réunion avec le « collectif du Menez Du », le maire ait fait venir un géobiologue sur la parcelle G24 afin de déterminer le meilleur emplacement pour l'implantation projetée du pylône porteur d'antennes.

Au vu de ce contexte, c'est d'un commun accord qu'il a été décidé de tenir 3 permanences durant l'enquête, malgré la faible portée de la modification envisagée sur le PLU.

Un exemplaire du dossier d'enquête a été remis à la commissaire enquêtrice ce même jour. Il a été décidé, bien que la mairie ouvre à 8h30, de commencer la première permanence à 9h : cela a permis à la commissaire enquêtrice de coter et parapher le registre des observations avant l'arrivée des premières personnes venant pour l'enquête (le registre n'était pas disponible ce 3 décembre).

### 3-1-3 Publicité de l'enquête

#### 1/ Affichage règlementaire

L'arrêté concernant l'ouverture de l'enquête a été affiché dans la mairie dès le mardi 3 décembre 2019 après-midi. Les affiches annonçant l'enquête ont été mises en place sur la porte de la mairie, visible depuis l'extérieur, et sur la parcelle concernée en bordure de la route VC22 le 5 décembre 2019.

Ces affiches étaient toujours en place le 20 janvier 2020, jour de la dernière permanence.

Un certificat d'affichage établi par le maire atteste de la réalisation de ces dispositions.

#### 2/ Publications dans la presse

Deux avis ont été publiés dans la presse locale :

- Le Télégramme le 5 décembre et le 23 décembre 2019
- Ouest France le 5 décembre et 20 décembre 2019

#### 3/ Participation du public par voie électronique

Le dossier a été mis en ligne le 3 décembre et la tenue de l'enquête était annoncée sur la page d'accueil du site de la mairie : un lien permettait d'accéder directement au dossier. L'adresse électronique de la mairie a été utilisée pour recevoir les contributions du public en indiquant dans l'objet du courriel « enquête publique pour la modification n°1 du PLU ».

Sur toute la durée de l'enquête, les messages électroniques et leurs pièces jointes ont été imprimés et annexés au registre papier dédié au recueil des observations. Il en a été de même pour les courriers postaux ou ceux déposés directement en mairie par le public.

### 3-2 Phase d'enquête

#### 3-2-1 Déroulement des permanences

Les trois permanences jugées nécessaires ont été arrêtées :

- le lundi 20 décembre 2019 de 9h à 12 h
- le samedi 11 janvier 2020 de 9h à 12 h
- le lundi 20 janvier 2020 de 14h à 17 h

Elles se sont déroulées dans la salle du Conseil, située au rez-de-chaussée et directement accessible depuis l'entrée de la mairie, sans passer par l'accueil.

Pendant la seconde permanence, le dossier d'information rédigé par Free Mobile (qui avait déjà été mis en consultation à la mairie en octobre-novembre 2018) a été ajouté au dossier d'enquête à la demande de personnes venues consulter le dossier d'enquête.

### 3-2-2 Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, après avoir reçu les dernières personnes désirant déposer des observations, le registre d'enquête a été clos et consigne a été donnée que tout courriel parvenant après 17 h soit transmis à la commissaire enquêtrice pour information, sans qu'il puisse être pris en compte dans les observations valablement recueillies.

## 3-3 Phase à l'issue de l'enquête

### 3-3-1 Bilan comptable de l'enquête

Durant les trois permanences, j'ai reçu 37 personnes. D'autres se sont déplacées hors permanence pour consulter le dossier, noter une observation sur le registre ou déposer un courrier sans qu'il soit possible d'en connaître le nombre exact. Il en est de même pour les consultations du dossier par voie électronique.

Il y a eu 24 observations notées sur le registre, 49 courriers déposés ou reçus par voie postale (dont 16 déposés durant les permanences) et 8 courriels.

Au total, ce sont 81 contributions de la part du public, émanant de particuliers résidant pour beaucoup dans la commune, parfois rassemblés en collectifs mais aussi de personnes exerçant une activité professionnelle sur la commune.

Il n'y a eu ni courrier ni courriel reçu hors délai à la mairie.

### 3-3-2 Recueil des observations et synthèse par thèmes

Les observations ont été synthétisées dans un tableau récapitulatif, par ordre chronologique.

Les principales thématiques abordées sont :

- obligation et nécessité du projet,
- inquiétude vis-à-vis des CEM et protection de la population, des animaux d'élevage et de la biodiversité,
- choix de l'emplacement du projet et position du pylône,
- nécessité de couvrir la zone blanche pour des raisons de sécurité des personnes comme de raisons d'ordre économique et professionnel.

### 3-3-3 Procès-verbal de synthèse

Le 27 janvier 2020, la commissaire enquêtrice a remis le procès-verbal de synthèse accompagné du tableau de synthèse des observations à M. Jean-Pierre BRETON, maire de la commune de Sizun en présence de M. Philippe BRAEM, adjoint chargé de l'urbanisme. La copie du procès-verbal complet est annexée à ce rapport.

Ce procès-verbal était complété par 3 questions de la commissaire enquêtrice :

1. M. Le Signor (C23) s'exprime en tant que conseiller municipal : l'est-il effectivement à ce jour sur la commune de Sizun ?
2. Un géobiologue est intervenu sur la parcelle G24 pour déterminer l'emplacement du pylône. Qui est à l'initiative de cette démarche ? Dans quelle mesure cet emplacement est-il contraignant pour l'opérateur : est-il obligé de le respecter lors de l'implantation du pylône qu'il est chargé d'installer ?
3. Au dossier, il est prévu l'installation d'antennes 3G. Quelles sont les modalités prévues lorsque les opérateurs décideront de passer à la 4G (information de la commune et des habitants, association à la décision) ?

### 3-3-4 Mémoire en réponse

Le 29 janvier 2020, le Maire de la commune de Sizun a fait parvenir, en pièce-jointe d'un courriel, le mémoire en réponse annexé au présent rapport.

Fait à Fouesnant, le 19 février 2020

Agnès LEFEBVRE, commissaire enquêtrice





## 4- Annexes

### 4-1 Arrêté d'ouverture d'enquête publique



#### **MAIRIE DE SIZUN**

#### **Arrêté n° 2019-047**

#### **Portant organisation de l'enquête publique sur la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune**

#### **Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 16/03/2011 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date 30/01/2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure définie à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la décision de désignation de commissaire enquêteur en date du 24/05/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement en date du 08/11/2019 dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il sera procédé à une enquête publique sur la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure définie à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, du 20/12/2019 20/01/2020 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

**Article 2** : Caractéristiques principales du projet :

La procédure de modification du PLU a pour objet le reclassement limité d'une partie de secteur N en Nar permettant de résorber une zone blanche via l'installation d'une antenne relai ce qui permet de se donner les moyens d'une couverture téléphonique d'une qualité et d'un niveau satisfaisant eu égard à l'absence de couverture téléphonique cellulaire à ce jour. Le secteur reclassé est très réduit, le projet d'antenne occupe une emprise au sol très limitée. Pour mémoire, le site retenu est un espace naturel distant de plus de 300 m des habitations les plus proches.



**Article 3** : Madame Agnès LEFEBVRE, enseignante retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 4** : le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Sizun, pendant la durée de l'enquête, du 20/12/2019 au 20/01/2020 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie :

- le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00,
- le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00,
- le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00,
- le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00,
- le samedi de 8h30 à 12h,
- à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser soit par correspondance à la commissaire enquêtrice à la Mairie de Sizun, Place Charles de Gaulle, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie.sizun@orange.fr](mailto:mairie.sizun@orange.fr). avec en objet : « Enquête publique modification N°1 du PLU ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de SIZUN dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-sizun.fr](http://www.mairie-sizun.fr)

Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5** : la commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Sizun pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 20 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 11 janvier 2020 de 9 h à 12 h 00,
- le lundi 20 janvier 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

**Article 6** : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Sizun et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7** : dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Sizun et sur le site Internet ([site de la commune](#)) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

**Article 8** : le Conseil municipal se prononcera par délibération sur la modification n° 1 du P.L.U. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier en vue de son approbation.

**Article 9** : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune : <http://www.mairie-sizun.fr>  
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur les lieux concernés par la modification.

**Article 10** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Sizun.

**Article 11** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de RENNES (35) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

A Sizun, le 3 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Pierre BRETON



## 4-2 Procès-verbal de synthèse

Monsieur le Maire de la  
commune de Sizun  
Place Charles de Gaulle  
29450 SIZUN

**Objet** : Enquête publique Modification n°1 du PLU de Sizun

Pièce jointe :

- Tableau récapitulatif des observations synthétisées par ordre chronologique

Monsieur le Maire,

Dans sa décision n° E19000164/35 en date du 24 mai 2019, le conseiller délégué par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné un commissaire enquêteur sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sizun.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement et conformément à l'arrêté n° 2019-047 du 3 décembre 2019 prescrivant cette enquête publique, la commissaire enquêtrice, après avoir relevé et examiné l'ensemble des observations, en a dressé un procès-verbal.

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente, la synthèse des observations écrites recueillies en cours d'enquête.

J'ai tenu 3 permanences au cours desquelles j'ai reçu 37 personnes. De nombreuses autres se sont déplacées hors permanence pour consulter le dossier, noter une observation sur le registre ou déposer un courrier. D'autres personnes encore ont consulté le dossier mis en ligne sur le site de la mairie, sans que l'on puisse en connaître le nombre.

La fréquentation des permanences a été conséquente pour se terminer le lundi 20 janvier avec 19 personnes venues seules ou en groupe.

Le sujet a visiblement intéressé la population tant locale qu'au-delà de la commune de Sizun comme en attestent les nombreuses contributions à cette enquête.

Le bilan s'établit ainsi :

- 24 observations notées sur le registre d'enquête
- 49 courriers déposés à la mairie ou parvenus par la poste
- 8 courriels

Au total 81 observations ont été synthétisées dans le tableau joint. Elles émanent de particuliers résidant pour beaucoup dans la commune, parfois rassemblés en collectifs, et de personnes exerçant une activité professionnelle sur la commune.

Cependant, il convient de noter que de nombreuses personnes ont apporté de multiples contributions : observations sur le registre, courriers ou courriels personnels et signatures sur des courriers collectifs et des lettres pétitions : cela concerne exclusivement les opposants au projet et cela témoigne sans aucun doute de leur volonté d'affirmer leur position et les arguments qu'elles avancent à l'appui de celle-ci.

A ma connaissance, il n'y a pas eu de courriers ou de courriels arrivés en mairie après la clôture de l'enquête.

Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

#### **Emplacement retenu pour l'implantation du pylône**

Plusieurs observations concernent la façon dont s'est opéré le choix de la parcelle G24 :

Comment le choix s'est-il fait ? Quelles sont les raisons ayant conduit à ce choix ? Y avait-il d'autres lieux possibles ? Quelles études ont été menées ? Implanter l'antenne dans un lieu plus isolé ; intervention d'un géobiologue ; d'autres emplacements moins impactant étaient possibles mais n'ont jamais été étudiés malgré nos demandes ; étude des différents emplacements possibles pour nuire le moins possible aux résidents ; L'ONF possède 200 ha de plantations de résineux et de zones déboisées qui pouvaient convenir ; le secteur de Creach An Del est celui qui permet de mieux couvrir la zone blanche.

D'autres concernent l'achat de la parcelle par la commune et sa superficie par rapport à l'emprise du pylône et de la zone technique liée :

4 ha achetés au prix fort par la mairie qui seront dénaturés pour une antenne de quelques m<sup>2</sup> d'emprise au sol ; ouvre la voie à de nouveaux projets sur cette parcelle ; pourquoi la commune a-t-elle acheté la parcelle retenue pour l'implantation du pylône ?

#### **Obligation et nécessité du projet**

Les observations portent sur la réalité de l'obligation d'implanter un pylône pour antennes-relais :

La démarche émane-t-elle réellement des habitants ; est-ce une obligation pour la mairie ; le téléphone portable n'est pas indispensable ; il existe d'autres solutions techniques pouvant remplacer les antennes relais pour recevoir et émettre des appels ; la fibre optique arrive ; il existe des clés USB pour se connecter à la 3G et à la 4G ; nécessité de conserver des zones blanches comme zones refuges pour les personnes souffrant d'hypersensibilité électromagnétique ; regrette la disparition de la cabine téléphonique de St Cadou.

#### **Inquiétude et protection de la population**

Nombre d'observations traduisent une inquiétude au sujet des champs électromagnétiques liés aux antennes de téléphonie mobile :

Principe de précaution ; aucune étude scientifique fiable n'a pu prouver l'innocuité totale des champs électromagnétiques ; étude de 2011 menée par le CICR et l'OMS a classé les champs électromagnétiques comme cancérigène 2B ; le Conseil de l'Europe a approuvé le rapport BioInitiative ; rapport de l'agence de l'environnement du 31/08/2007 par le bioinitiative working group) ; résolution du conseil de l'Europe de 2011 ; rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement de 2012 : ces études reconnaissent les effets des ondes sur les cellules ; anomalies de comportement et troubles de la santé dans les élevages (plainte déposée par des éleveurs à Plérin) ; si la santé est altérée, quel est votre degré de responsabilité ? Avez-vous contracté une assurance spécifique à ce sujet ?

Certains reprochent un manque d'information de la part de la mairie comme de l'opérateur Free :

Aucune information n'a été donnée par Free ou la mairie au début du projet ; Comment peut-on implanter un pylône sans consulter la population ; pourquoi ne nous a-t-on pas prévenus ?

**Questions complémentaires de la commissaire enquêtrice**

1. M. Le Signor (C23) s'exprime en tant que conseiller municipal : l'est-il effectivement à ce jour ?
2. Un géobiologue est intervenu sur la parcelle G24 pour déterminer l'emplacement du pylône. Qui est à l'initiative de cette démarche ? Dans quelle mesure cet emplacement est-il contraignant pour l'opérateur : est-il obligé de le respecter lors de l'implantation du pylône qu'il est chargé d'installer ?
3. Au dossier, il est prévu l'installation d'antennes 3G. Quelles sont les modalités prévues lorsque les opérateurs décideront de passer à la 4G (information de la commune et des habitants, association à la décision) ?

Je vous serai obligée de bien vouloir me faire part de vos réponses à toutes ces observations et en particulier de me préciser la suite que vous entendez réserver aux propositions.

Par ailleurs, compte tenu à la fois des observations recueillies et de l'ensemble des éléments du dossier soumis à l'enquête, il m'apparaît utile dans le cadre de la rédaction du rapport et de ses conclusions, de vous demander de bien vouloir répondre aux questions complémentaires formulées dans ce procès-verbal.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos observations en réponse dans le délai réglementaire de 15 jours ou, dans le cas où vous ne pourriez pas tenir ce délai, m'indiquer à quelle date vous envisagez de me les transmettre.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Agnès LEFEBVRE

Commissaire enquêtrice



Reçu le 24 01 2020  
le Maire



#### 4-3 Tableau récapitulatif des observations

##### Tableau récapitulatif des observations

Code : il se compose d'une lettre (R pour registre ; C pour courrier papier ; M pour mèl ou courrier électronique) suivie d'un numéro d'enregistrement.

Date		Code	NOM	Objet
20-12-2019	1	R1	M. MICHEL C.	Favorable au projet pour avoir un bon réseau de téléphonie mobile.
20-12-2019	2	R2	Mme KERVERN C.	Consultation du dossier. Fera un courrier ultérieurement.
20-12-2019	3	R3	M. PERROS J.	Consultation du dossier. Fera un courrier ultérieurement.
20-12-2019	4	R4	Mme BLAMPIED A.	Favorable au projet mais interrogation sur le choix de la zone : d'autres possibilités ont-elles été recherchées ou étudiées ?
20-12-2019	5	R5	Mme KERMORGANT J.	Fera un courrier ultérieurement.
20-12-2019	6	R6	Mme VERBEKE L.	Consultation du dossier. Fera une observation ultérieurement.
20-12-2019	7	C1	M. AVRIL P.	Est pour la zone blanche. Travaillant en thérapie holistique et guitariste compositeur, ne souhaite pas être perturbé dans son travail : danger des antennes sur la santé des humains. Venu s'installer en zone blanche, opposé au projet.
XX-12-2019	8	R7	M. DWERRES P.	Favorable à l'installation d'une antenne à St Cadou afin d'avoir accès à la téléphonie mobile à son domicile.
26-12-2019	9	R8	Mme VERBEKE L.	Indique l'absence de l'annexe « dossier établi par l'opérateur » sur le site internet.
Inconnue	10	R9	M. POULIQUEN M.	Favorable à l'installation d'une antenne à St Cadou : location saisonnière à Keramelon en zone blanche et les vacanciers se plaignent (retentissement sur l'attraction du gîte).
04-01-2020	11	R10	Mme PERROS M.	Consultation du dossier. Fera un courrier ultérieurement.
04-01-2020	12	R11	M. BOUROULLEC M.	Consultation du dossier. Fera un courrier ultérieurement.
06-01-2020	13	C2	Collectif/VERBEKE (13 signataires)	Copie du courrier AR adressé au maire : recours gracieux au sujet de la déclaration préalable n° 0292771800026 pour la mise en construction du pylône pour antenne de téléphonie mobile sur une parcelle zonée en N au PLU alors que le règlement de la zone l'interdit ; demande du retrait de la déclaration préalable accordée le 28 mars 2019.
07-01-2020	14	R12	Mme MORVAN M.	Favorable au projet pour accéder à l'utilisation de son mobile correctement, surtout quand l'internet ne fonctionne pas : impossibilité de joindre des services d'urgence, cela est déjà arrivé.
07-01-2020	15	R13	M. VERCROYSSSE N.	Consultation du dossier. Fera un courrier ultérieurement.

Désignation par le tribunal administratif de Rennes le 24 mai 2019

Dossier n° E 19000164/35

08-01-2020	16	<b>R14</b>	M. RAGAUDET L.	Favorable au projet pour accéder à la téléphonie mobile : problèmes de santé, demande de la part des touristes et pannes de la ligne fixe qui met une semaine à être rétablie.
09-01-2020	17	<b>M1</b>	Mme DUVAL N.	S'interroge sur le bien-fondé de la démarche : l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018 n'oblige pas les communes à fournir une parcelle pour l'implantation d'antennes de téléphonie mobile mais aux opérateurs lorsque les habitants souhaitent une telle couverture. La démarche émane-t-elle réellement des habitants concernés par l'isolement du bourg de St Cadou ? Y-a-t-il réellement obligation pour la mairie de faire s'implanter des opérateurs de téléphonie mobile dans le cas où les habitants concernés ne sont pas demandeurs ? Ce projet porte atteinte au peu d'espaces naturels boisés que compte la région : la réduction de 4 ha de cette nature nuit à notre patrimoine collectif par une réduction importante des surfaces boisées de cette commune. Le dossier stipule qu'il n'y aura pas de diminution des surfaces boisées classées : cette zone naturelle n'est pas classée mais elle est tout de même boisée. Au niveau esthétique, l'antenne sera visible depuis une petite route de campagne, le paysage naturel sera donc altéré dans cet espace considéré comme un atout pour la commune et la région tout entière. Et si le pylône est balisé de nuit, il y aura une pollution visuelle lumineuse permanente.
08-01-2020	18	<b>R15</b>	M. KERVERN C.	Indique l'absence de l'annexe « dossier établi par l'opérateur » dans le dossier d'enquête alors qu'il est indiqué qu'il est consultable en ligne. Le dossier de l'opérateur ne mentionne pas les types d'antennes, les marques, la puissance rayonnée. Le 07/01, présence de la société « setiouest » sur le terrain pour répondre à une commande de Free alors qu'une enquête publique est en cours.
	19	<b>R16</b>	M. HANNO A.	Consultation du dossier. Fera un courrier ultérieurement.
11-01-2020	20	<b>C3</b>	M. CROZON Y.	Juge irresponsable de vouloir installer une antenne 4G qui sera remplacée par la 5G : ce sera un jour un crime contre l'humanité. Les problèmes liés à l'irradiation des ondes sont déjà là ; les humains sont égoïstes et ne réagissent que lorsqu'ils sont eux-mêmes concernés ; les preuves scientifiques sont là, ne vous placez pas dans le déni ; une zone naturelle est vierge de toute pollution, y compris électromagnétique : l'antenne polluerait la faune la flore et les humains du secteur ; l'homme marche sur la tête et n'est mû que par les intérêts financiers ; tout est pollué, tout est corrompu : évoque l'allégorie de la grenouille dans la marmite. Comment la commune va-t-elle assurer ce risque non pris en compte par les assurances ?



				<p>Le téléphone suffit amplement pour les relations professionnelles et permet de conserver des relations humaines.</p> <p>En PJ : appel international demandant l'arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l'espace (20 pages).</p>
11-01-2020	21	<b>C4</b>	Mme VERBEKE L. Mme GERBES M.	Copie de la lettre adressée à la MRAe : recours gracieux contestant la décision n° 2019-007512 du 08 novembre 2019 qui exempte la modification n°1 du PLU de SIZUN d'évaluation environnementale.
11-01-2020	22	<b>C5</b>	M. BARTHS F. et Mme DERRIEPPE S.	<p>Installés récemment à St Cadou pour profiter d'un cadre de vie agréable, des paysages préservés et d'une riche vie associative, s'opposent au projet : la commune veut installer une antenne 3G-4G sur une colline occupée par 6 fermes dont 5 en agriculture biologique. Possèdent un téléphone portable mais à la maison, utilisent la ligne fixe et la connexion internet filaire sans wifi.</p> <p>Programme en France : couvrir le territoire d'un réseau d'antennes-relais de plus en plus dense émettant des rayonnements électromagnétiques de plus en plus puissants : qu'advient-il des gens ultra-sensibles aux ondes ? Les effets délétères directement liés à la présence d'antennes-relais sont de plus en plus fréquents, relayés par les médias qui alertent les pouvoirs publics : risque de graves conséquences sanitaires dans un avenir proche. Comment réaliser des études comparatives sans zones témoins ?</p> <p>Remarques sur les 4 ha achetés au prix fort par la mairie qui seront dénaturés pour une antenne de quelques m<sup>2</sup> d'emprise au sol au lieu d'être pâturés ou laissés à la nature. Des alternatives ont-elles été envisagées ?</p> <p>Evoquent la sécurisation des réseaux filaires, l'enfouissement des réseaux, le déploiement de la fibre optique qui rendront les lignes plus sûres et plus efficaces et indiquent que pour les utilisations commerciales ou sécuritaires, les lignes fixes en bon état sont bien plus durables.</p> <p>Invoquent le principe de précaution : ne pas être acteurs d'une crise sanitaire mais protéger leurs concitoyens et participer au retour du vivant.</p>



11-01-2020	23	<b>C6</b>	M. GOUEZ Y. et Mme GOUEZ R.	<p>L'installation de l'antenne-relais concerne les habitants des zones limitrophes non desservies par la téléphonie mobile ce qui permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-de garantir la sécurité des habitants en leur permettant d'appeler les urgences médicales, le médecin ou les pompiers</li> <li>-pour les entreprises, travailleurs individuels, artisans ou paysans de contacter clients, fournisseurs ou vétérinaire du lieu de leur chantier ou travail,</li> <li>-à ceux qui ne peuvent bénéficier du téléphone fixe, dont l'installation ne se fait plus, ni de la fibre, pas encore installée, de téléphoner de chez eux,</li> <li>- la possibilité aux vacanciers et randonneurs de contacter les services locaux et leurs proches,</li> <li>-de favoriser le développement du secteur en facilitant les actes de la vie courante (livraisons avec avis par portable ou sms, code de confirmation pour les sites internet lors d'une transaction etc.</li> </ul> <p>La réalisation du projet est incontournable : obligation légale et nécessité économique et sociale.</p>
11-01-2020	24	<b>C7</b>	Mme TALBOURDET E.	<p>Habitante de Saint Rivoal, intervient chaque année auprès d'une trentaine d'étudiants pour une semaine d'immersion à St Cadou : choix fait pour l'accueil et l'environnement propice au bon déroulement du stage du fait du manque de réseau, ce qui contribue à la déconnexion du groupe qui peut vivre plus intensément ce qui est proposé.</p> <p>Lorsqu'elle habitait St Cadou en zone blanche, elle travaillait <math>\frac{3}{4}</math> du temps à la maison et cela était possible.</p> <p>Evoque le principe de précaution : nocivité de ces radiations démontrée scientifiquement, certains élevages subissent des maladies et traumatismes qui semblent se résoudre quand on prend en compte la présence des champs électromagnétiques « déséquilibrants ».</p> <p>Positionnement citoyen pour un choix de société : ralentir le rythme au lieu de l'immédiateté offerte par le portable avec internet.</p> <p>Choix d'implantation inacceptable : présence de fermes et élevages biologiques où des humains œuvrent à travailler dans le respect de la nature et du vivant. Pourquoi ne pas préserver quelques rares lieux quasiment vierges de téléphonie mobile comme lieu d'expérimentation et d'accueil pour les personnes électro-sensibles ?</p>

11-01-2020	25	<b>R17</b>	Mme GROHEUX	Consultation du dossier.
13-01-2020	26	<b>C8</b>	Mme BEGOC P. M. JACOB A.	<p>Le secteur de Creach An Del est celui qui permet de mieux couvrir la zone blanche, il est dommage que les propriétaires des parcelles agricoles aient refusé l'implantation de l'antenne : cela aurait évité la modification du PLU.</p> <p>Il est très difficile de se passer de téléphone mobile au niveau professionnel ; la plupart des opposants au projet en possèdent un et disposent d'une couverture mobile sur leur lieu de travail et/ou au domicile.</p> <p>Agriculteurs à St Cadou commercialisant en direct leur production : être en zone blanche complique beaucoup leur activité : relations clients et fournisseurs, contacts avec divers partenaires (banque, vétérinaires, MSA, ...), sécurité (services d'urgence).</p> <p>Ce projet répond à l'intérêt général et date de 4 ans : St Cadou ciblé par l'arrêté du 5 novembre 2015 (extension du programme de couverture en services mobiles).</p> <p>Sont pour la modification du PLU classant la parcelle G24 en zone Nar afin de permettre l'installation de l'antenne de téléphonie mobile.</p>
13-01-2020	27	<b>M2</b>	Mme VERBEKE L.	<p>Le projet d'implantation de l'antenne-relais qui motive directement la modification n°1 du PLU suscite une vive inquiétude. La commune est présentée dans sa globalité sans évoquer la section de commune de St Cadou pourtant directement concernée ; sur la colline du Menez Du, lieu d'implantation prévu, 5 fermes installées en agriculture biologique sur les 6 du secteur sans que cela ne soit mentionné au dossier. Les risques sanitaires induits par la présence d'une antenne-relais ne sont pas traités. La toxicité des rayonnements électromagnétiques (REM) est connue ; suite à une étude de 2011 menée par le CICR, l'OMS a classé les champs électromagnétiques comme cancérigènes possibles ; la même année, le Conseil de l'Europe a approuvé le rapport BioInitiative dont les conclusions recommandent une valeur de tension maximale de 0,2 V/m dans les zones résidentielles. En France, ce seuil limite d'exposition est de 41 V/m pour une bande de fréquence de 900 MHz, fréquence prévue par l'opérateur sur St Cadou. Or, dans l'Appel international contre la 5G il est dit « les normes actuelles ne prennent pas en compte la pollution réelle de l'environnement par le rayonnement non ionisant » ; cet appel exige l'arrêt immédiat du déploiement du réseau 5G en raison de la nocivité accrue des rayonnements magnétiques – <i>suivent des citations de cet Appel international concernant les risques sur la santé ou les conflits d'intérêt entre industrie et gouvernements</i> -</p> <p>L'électrosensibilité reconnue comme pathologie en France depuis 2009 mais rien n'est organisé pour offrir aux malades des lieux de vie exempts de pollution électromagnétique :</p>

				<p>la résorption des zones blanches ne laisse aucune place à ces citoyens et porte atteinte à leur dignité et leur liberté : ces personnes n'ont souvent pas d'autre choix que de partir pour s'installer, parfois dans l'illégalité, dans des zones encore « blanches » mais vouées à disparaître. C'est un problème éthique : on impose à la population – <i>cette couverture globale en téléphonie mobile</i> – sans qu'aucune étude scientifique fiable n'ait pu prouver l'innocuité totale des champs électromagnétiques.</p> <p>Besoin du téléphone portable en cas d'urgence : ces nouvelles technologies ne semblent pas adaptées pour pallier à l'esseulement des personnes en difficulté, simple substitut à la volonté des Hommes à prendre soin de leurs congénères. Déploie la disparition de la cabine téléphonique de St Cadou et propose l'installation de postes téléphoniques de secours le long du chemin pédestre du lac du Drennec.</p> <p>Evocation des scandales sanitaires passés et rappel du principe de précaution. Sobriété énergétique nécessaire dans le contexte d'urgence climatique, environnementale et sociale ; conteste l'affirmation du dossier « d'aucune augmentation de la consommation d'énergie » alors que les antennes-relais fonctionnent sans interruption avec un système de refroidissement permanent.</p> <p>Procédure : le dossier de l'opérateur mentionne la nécessité d'un permis de construire alors que le conseil municipal a approuvé une déclaration préalable avant même le début de l'enquête publique. S'oppose à la modification n°1 du PLU : manque d'écoute de la part des élus, déni des risques sanitaires, incohérences du dossier, préemption d'une parcelle de 4 ha.</p> <p>Suivent des propositions : zone refuge pour les personnes souffrant d'électrosensibilité et les touristes en quête de lieux reposants qui serait en même temps une zone témoin pour de futures études scientifiques comparatives ; information des touristes pour qu'ils anticipent leur séjour, carte détaillée et fléchage des lieux de résidence touristique, balisage des sentiers de randonnée ; mise à disposition des lignes de téléphones fixes de volontaires pour les gens de passage ayant besoin de passer des appels.</p> <p>Questions : les élus peuvent-ils fournir une étude scientifique indépendante sur l'innocuité des rayonnements électromagnétiques ? qu'ont-ils fait pour empêcher la disparition de la cabine téléphonique de St Cadou ? Pourquoi la SAFER n'a pas préempté la parcelle G24 ?</p>
--	--	--	--	--

				5PJ : Appel du CRIIREM (2 pages) ; Bref rappel sur les normes et recommandations des niveaux d'exposition (1 page) ; Conclusions du rapport BioInitiative 2012 (10 pages) ; Copie de la lettre-pétition remise au conseil municipal du 10/12/2019 (3 pages).
14-01-2020	28	<b>M3</b>	M. HERVE P et Mme HERVE AM.	<p>Aucune observation sur le terrain choisi qui semble correspondre aux exigences des fournisseurs d'accès tout en étant éloigné des habitations. Sensibles au respect des normes concernant la diffusion des ondes afin de ne pas perturber les individus ou les animaux. Importance de pouvoir bénéficier de la téléphonie mobile pour les habitants comme pour les visiteurs dans ce territoire éloigné des centres urbains et des centres hospitaliers (systèmes de suivi médical ou de téléassistance de personnes âgées via des systèmes téléphoniques et la téléphonie sans fil permet une plus grande autonomie). Les téléphones portables sont devenus importants pour assurer la participation des jeunes (25 enfants prenant le car de ramassage scolaire à Sizun) à la vie sociale de la commune. Nombreuses activités en campagne pour ces jeunes (mêmes risques pour chasseurs, randonneurs, ramasseurs de champignons...), dans les monts d'Arrée et au lac du Drenec : en cas d'accident, il faut trouver un téléphone fixe pour alerter ; idem lors de rassemblements festifs (nocturnes) autour de la salle des fêtes, du hangar associatif et des « rave party » qui ont lieu dans la lande. Rappel du cas d'un agriculteur resté coincé sous son tracteur et qui n'a pas pu utiliser son téléphone portable pour prévenir.</p> <p>Impossible de bénéficier des services (achats par correspondance avec paiement par carte exigent un code envoyé par sms), des chauffeurs qui se perdent et ne peuvent utiliser leur téléphone portable pour trouver l'adresse de livraison ; soucis pour les entreprises du bourg et les exploitations agricoles.</p> <p>Insiste sur l'importance pour tous d'installer une antenne permettant de couvrir le bourg et le territoire alentour.</p>

14-01-2020	29	<b>C9</b>	M. et Mme BILLON	<p>Soulagés d'apprendre que St Cadou faisait partie du programme national 2019 de résorption des zones blanches pour la téléphonie mobile. Installations d'Orange en mauvais état (poteaux couchés ou pourris, fils dénudés ou arrachés, oxydation, ...) : sont parfois deux semaines consécutives sans téléphone fixe et cela plusieurs fois par an.</p> <p>Personnes âgées avec des soucis de santé qui ont connu un incident en 2018 (malaise et téléphone fixe ne fonctionnant pas) ; appel du SMUR par deux fois et des pompiers une fois en 2019 mais heureusement le fixe fonctionnait. Nombreuses personnes âgées, seules ou handicapées vivant sur des territoires isolés, certaines équipées de téléalarme qui ne fonctionnent plus quand les lignes téléphoniques sont endommagées : un téléphone mobile serait rassurant et constitue un lien social important pour ceux n'ayant pas leur famille à proximité. Rappel sur le vieillissement de la population française (6 millions de plus de 75 ans) et ils demandent si on les abandonne ou si on les place tous en EHPAD. Evoquent l'intérêt collectif /intérêts particuliers et les détracteurs effrayés face aux innovations technologiques : au nom du principe de précaution, nous vivrions encore comme au 18<sup>ème</sup> siècle.</p>
14-01-2020	30	<b>R18</b>	M. CLECH H. et Mme CLECH C.	<p>Aspect positif : élément de sécurité lors des déplacements dans cette partie de la commune ; possibilité d'être joints par des proches vulnérables.</p> <p>Réserves sur le lieu d'implantation : principe de précaution de santé publique, il est peu judicieux d'implanter l'antenne dans un lieu d'élevage où sont présents 3 villages à activité agricole.</p> <p>Logique du projet : il eut été plus logique et moins polémique d'implanter l'antenne dans un lieu plus isolé pour ne pas perturber les habitants et les animaux.</p> <p>Question : pourquoi monopoliser une parcelle de 2000 m<sup>2</sup> pour une antenne ?</p>
14-01-2020	31	<b>R19</b>	Signature illisible	<p>Rencontrant des difficultés de réception de téléphonie mobile, est favorable à l'implantation de l'antenne qui permettra de couvrir St Cadou et une partie de Sizun proche de St Cadou. Le téléphone portable est devenu une nécessité pour maintenir une activité économique et nos jeunes sur la commune, et une sécurité quand on se déplace en campagne (marche, VTT, cheval, ...)</p>
14-01-2020	32	<b>R20</b>	Mme KERNEIS M.	Il est temps de pouvoir communiquer comme nous le souhaitons au 21 <sup>ème</sup> siècle.
14-01-2020	33	<b>R21</b>	F. PODEM	Favorable à l'installation d'une antenne : il faut que les entreprises et les particuliers puissent communiquer facilement de nos jours.
15-01-2020	34	<b>R22</b>	Mme KERVERN C.	Constata la présence d'une entreprise sur le site alors que l'enquête n'est pas terminée.

15-01-2020	35	<b>C10</b>	Collectif/VERBEKE (9 signataires)	Doublon PJ M2 (Copie de la lettre remise au conseil municipal lors de sa séance du 09 décembre 2019).
15-01-2020	36	<b>C11</b>	M. PERROS C.	Implantation sur une zone naturelle d'un pylône à antennes-relais : indispensable, vital ? Non. Une zone blanche ? Oui. Il en va de la santé publique ; que faire des électrosensibles, des cas de pathologies humaines et animales : offrons-leur un espace vivable en centre Finistère, la zone s'y prête parfaitement. Il existe des moyens techniques alternatifs à l'implantation de cet appareil ; pensons aussi au coût de cette installation. Sanctuarisons ce territoire, protégeons l'avenir.
15-01-2020	37	<b>C12</b>	M. et Mme VERBEKE 62510 ARQUES	L'absence de connexion internet et de téléphonie mobile au gîte de Keramelon ne nous gêne en aucune façon : nous y séjournons plusieurs fois par an depuis de nombreuses années, effectuons des randonnées pédestres sur des sentiers non couverts par le réseau. Etre en zone blanche ne constitue pas un obstacle.
15-01-2020	38	<b>C13</b>	Mme VERBEKE L.	Documents déposés en mairie : 2 pages du CRIIREM en référence à l'appel international demandant l'arrêt du déploiement de la 5G (site internet non indiqué) 4 pages de conseils et publicité pour améliorer sa connexion au réseau mobile (site internet non indiqué) 2 articles de journaux au sujet des électrosensibles (2 pages, titres de presse non indiqués)
15-01-2020	39	<b>C14</b>	M. GUILBERT Y. Mme GUIVARC'H H.	Géobiologue professionnel depuis plusieurs années, ancien élu de la section de commune de St Cadou, en attente de cette antenne depuis des années. Le téléphone portable est un fait de société : nous pouvons difficilement nous en passer aujourd'hui. La plupart des opposants au projet possèdent eux-mêmes un téléphone portable, dont certains n'ont pas de problèmes de réception chez eux ; certains ne sont ni de St Cadou ni même de la commune de Sizun et ne sont pas concernés par notre problème. La dématérialisation dont nous ne sommes pas responsables oblige pour toutes les démarches administratives, sociales, etc. à passer par internet et, pour authentifier nos actes, il faut passer par des sms que nous recevons mal. Référence à d'autres courriers au sujet des livreurs, des personnels de santé ne trouvant pas le logement des personnes qui les ont contactés, des secours qui demandent à ce que l'on soit auprès des personnes à secourir tout en restant en communication avec eux : devons-nous rester dans cette situation ?

				<p>Mon activité professionnelle (vente d'abonnements annuels avec des suivis) fait que les clients doivent pouvoir me joindre : malgré la demande d'appeler sur le fixe, ils appellent sur le portable, ce qui m'oblige à quitter mon domicile et monter sur les reliefs pour pouvoir recevoir ces appels et y répondre.</p> <p>En tant que géobiologue professionnel, travaillant principalement avec des agriculteurs, je pense avoir une certaine expertise sur ce sujet qui n'est pas scientifique mais pragmatique : j'ai expliqué à certains opposants et à la mairie que je m'occuperai de cette antenne-relais, la mairie a donné un accueil favorable à cette idée. Un autre géobiologue est venu à la demande des opposants situer cette implantation, c'est très bien et pour ma part, je ferai le suivi avec plaisir.</p> <p>Cette enquête divise le bourg : devant une telle véhémence chez les opposants, nous devons montrer que nous sommes pour que ce projet de longue date puisse aboutir.</p>
15-01-2020	40	<b>C15</b>	M. PERROS J.	<p>Evoque la rivalité entre nos pulsions primitives et nos devoirs envers l'humanité à propos du développement effréné de toutes les nouvelles technologies : aller vite pour aller où ? Références au CO<sub>2</sub> dû au développement non raisonné de nos activités, menace très sérieuse pour l'avenir de l'humanité, aux paysans chassés par les exploitations minières.</p> <p>Pourquoi encore grignoter sur une zone naturelle si précieuse en changeant le PLU pour y permettre le développement d'activités nuisibles à la santé du vivant ? Soyons responsables. <i>(Suivent quelques vers en breton puis en français).</i></p> <p>Questions à M. le Maire : par ce changement de PLU vous contribuez à la suppression de deux zones refuges : la zone naturelle constituant un refuge pour la faune sauvage et une zone de protection pour les exploitations agricoles en bio de la colline, la zone dite blanche constituant l'unique refuge pour les personnes électrosensibles. Comment envisagez-vous de compenser ces pertes, sachant que la mise en place de la 5G va amplifier le problème ? Des agriculteurs en maraîchage bio envisagent de partir si le projet aboutit ; de jeunes personnes et de jeunes enfants, les plus vulnérables aux ondes électromagnétiques, habitent et travaillent en permanence sur cette colline : si leur santé est altérée, quel est votre degré de responsabilité ? Avez-vous contracté une assurance spécifique à ce sujet ?</p>

16-01-2020	41	<b>M4</b>	M. VERCRUYSSSE N.	<p>Installé à St Cadou, est inquiet quant au projet. La parcelle préemptée par la commune s'inscrit dans un territoire préservé, zone naturelle boisée entourée de fermes en agriculture biologique et abritant une faune sauvage riche et variée : ce projet nuira à cet équilibre écologique alors qu'il est de notre devoir de le protéger. De plus, les ondes cancérigènes (rapport OMS) émises par l'antenne mettront en danger les paysans et les animaux : faut-il les sacrifier au nom des desiderata de quelques-uns ?</p> <p>Implantation motivée par le fait que St Cadou est en zone blanche : il est nécessaire et vital socialement d'avoir des lieux préservés des ondes et de leurs effets sanitaires désastreux. Les personnes électrosensibles doivent pouvoir mener une vie digne et sûre, St Cadou pourrait être une chance pour elles. Le fait de ne capter que partiellement la téléphonie mobile ne m'a jamais osé de problème : il existe d'autres moyens de communication, tels qu'internet et les lignes de téléphonie fixe améliorées qualitativement par l'arrivée prochaine de la fibre.</p> <p>S'oppose catégoriquement à la modification n°1 du PLU.</p>
16-01-2020	42	<b>M5</b>	M. HANNO A.	<p>Témoigne sa désapprobation au projet pour plusieurs raisons :</p> <p>-inquiétude vis-à-vis des technologies d'ondes 3G/4G et qui plus est 5G précipitamment mises en place, décriées par de nombreux scientifiques et dans un manque de concertation. Lors de la réunion d'information avec le maire il y a 2 ans, nous étions nombreux à dire que nous n'étions pas contre mais en demandant une étude des différents emplacements possibles pour nuire le moins possible aux résidents. L'emplacement est choisi sans qu'aucun document officiel n'ait été communiqué, témoignant d'un choix arbitraire et d'un certain mépris : ne pas avoir la compétence technique pour juger est une chose, le fait d'avoir une preuve que l'étude a été faite suffirait pour mieux comprendre et accepter les compromis. Je m'étonne d'avoir une antenne si proche du village alors que le paysage des monts d'Arrée possède des espaces plus reculés des habitations. Au sein du parc régional d'Armorique, je m'étonne qu'on puisse chasser les agriculteurs biologiques à la seule fin de mettre une antenne de téléphonie au milieu de leurs parcelles : qui voudrait rester travailler dans ces champs avec une antenne si proche, connaissant les effets sur la santé ? (Remarque sur absence de bio à la cantine).</p> <p>Il est aberrant de savoir que la fibre optique arrive à nos portes, sans être raccordée, alors qu'il s'agit d'une technologie performante et dénuée de toxicité : n'y a-t-il pas de politique de santé dans notre pays ?</p>



16-01-2020	43	<b>C16</b>	Mme KERVERN C.	<p>Agriculteurs sur une ferme en agriculture biologique sur la colline de Menez Du, vente directe des produits. Six fermes en agriculture biologique sur cette colline : reproche quant au dossier d'enquête pour la description de la situation agricole. Les maisons sont à plus ou moins 300 m mais les animaux, les éleveurs et les maraîchers seront tous les jours au pied de l'antenne : cette zone qui assurait une protection évidente deviendrait une zone de nuisance.</p> <p>Aucune information n'a été donnée par Free ou la mairie au début du projet. Ils se sont renseignés auprès du CRIIREM, ont lu la résolution du conseil de l'Europe de 2011, le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement de 2012 : ces études reconnaissent les effets des ondes sur les cellules et l'OMS les classe cancérigène 2B en 2011. Ils ont rencontré des agriculteurs vivant et travaillant au pied d'antennes-relais, consulté des rapports de scientifiques sur une étude commandée par le ministère de la santé du Land de Bavière concernant les anomalies de comportement et les troubles de santé dans les élevages. Ils indiquent que des éleveurs du 22 impactés par ces antennes portent plainte épaulés par la Chambre d'Agriculture de Plérin. Consultation de la réglementation française encadrée par la loi Abeille 2015 puis balayée par un décret de 2018 : les réglementations en vigueur varient suivant les époques et l'intérêt du privé passe souvent avant l'intérêt général (pesticides, amiante, tabac, radioactivité).</p> <p>Comment peut-on implanter un pylône sans consulter la population et créer un débat ? La consultation publique pour la modification du PLU va permettre une expression.</p> <p>Considérations sur les activités agricoles et le réchauffement climatique, le fait de vouloir faire vite alors que le temps est à la réflexion, qu'avec nos « smartphones » on pollue là-bas, l'égoïsme et le confort d'aujourd'hui qui sera l'enfer de demain.</p> <p>Les zones naturelles doivent être protégées, si la modification du PLU est autorisée, nos brebis seront sans protection jour et nuit dans ce brouillard électromagnétique ; six enfants sillonnent la colline librement car il n'y a aucun danger avéré : ce sont les femmes et les enfants les plus fragiles face à la pollution électromagnétique. On peut éteindre un portable, une antenne non. Que vont devenir les électrosensibles, de plus en plus nombreux vue la multiplication de l'exposition : nécessité de leur garder des zones naturelles, des zones blanches. Le fait de ne pas « capter » n'a jamais entravé nos activités.</p> <p>Considérations sur la mondialisation, les technologies nouvelles gourmandes en énergie et métaux rares, les émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'activité numérique, le « jour du dépassement » qui était le 13 mai en 2019 en France.</p>
------------	----	------------	----------------	---

				<p>Ils s'opposent au projet de modification du PLU en rappelant que le téléphone filaire alimente tous les villages de St Cadou, que la fibre optique est pour bientôt et que si des problèmes de communications existent, il fallait maintenir la cabine téléphonique de St Cadou.</p> <p>PJ : site « robindestoits » sur les effets des CEM des antennes relais sur la santé (1 page)</p> <p>Article en allemand et en anglais (non sourcé ; 1 page)</p> <p>Articles sur les antennes et l'élevage (Le Télégramme 15/09/2009 ; Le Pays d'Auge 06/11/2015 ; 2 pages)</p>
16-01-2020	44	<b>C17</b>	Collectif du Menez Du (9 signataires)	<p>Le collectif exprime son refus d'un changement du PLU pour permettre l'installation d'un pylône porteur d'antennes. D'autres emplacements moins impactants étaient possibles mais n'ont jamais été étudiés malgré nos demandes. Passage en force des opérateurs avec la complicité de l'Etat, des collectivités locales : le collectif reste le seul à avoir organisé des réunions publiques d'information. Acquisition par la commune de 4 ha en zone N au double du prix normal puis changement du PLU avec enquête publique qui débute le 20 décembre alors qu'une déclaration préalable a été déposée par Free et validée par le Maire et le Conseil Municipal le 18/03/2019 : à quoi sert cette enquête ? De qui se moque-t-on ?</p>
16-01-2020	45	<b>C18</b>	Mme FLAGEUL A.	<p>Future habitante de St Cadou, productrice bio de petits fruits, exploite depuis l'automne 2018 un champ à 600 m des possibles antennes et installera cet été son laboratoire de transformation à côté de sa maison. A fait le choix de vivre dans ce hameau de 200 habitants avec huit sièges d'exploitations de fermes biologiques au cœur d'une zone protégée et préservée. Face au désastre écologique, vivre, travailler et se nourrir de produits issus de zones préservées n'est plus anodin ; la conservation de tous les espaces naturels n'a pas freiné le dynamisme : les touristes reviennent tous les ans, les hébergements ne manquent pas, un bar, une boulangerie et un marché hebdomadaire à la ferme, un comité des fêtes et une association actifs tout au long de l'année. En 2019, deux installations agricoles en bio et transfert d'une entreprise. Il n'y a pas d'antenne relais pour la téléphonie mobile : cela ne gêne ni les installations, ni le tourisme ni les activités économiques, ni le dynamisme culturel. N'est pas inquiète de la zone blanche : possède un téléphone fixe et une connexion internet ; en cas d'urgence les voisins sont là ; proposition d'installation de cabines téléphoniques sur les espaces privés pour les appels d'urgence, les randonneurs égarés, les touristes, les livreurs, ...</p>

				<p>Référence aux objectifs mondiaux de préservation du climat (diminuer la consommation énergétique, préserver les espaces naturels existants) et à la catastrophe en Australie. Le reclassement de la parcelle de 4 ha va à l'encontre de ces objectifs : artificialisation de cet espace bouleversant la vie de la faune locale du fait du déboisement et du rayonnement électromagnétique, consommation d'énergie.</p> <p>Le projet satisfait les intérêts individuels et ceux des grands groupes de téléphonie mobile qui ont rendu les populations dépendantes. Il est contraire aux exigences écologiques, cela a un coût : destruction du climat, de la planète, de la santé humaine. Fabrication des téléphones très polluante, stockage des données très énergivore, ne fait pas confiance aux grands groupes : le rayonnement électromagnétique a des conséquences sur le vivant ; allusion aux éleveurs confrontés à la mort ou à des troubles du comportement de leurs animaux, signalements et plaintes se multiplient ; étude de biologistes sur les effets des téléphones cellulaires sur le comportement des abeilles en lien avec l'effondrement des colonies ; 230 scientifiques de 40 pays ont exprimé leur préoccupation sérieuse concernant l'accroissement de l'exposition aux CEM par les technologies du sans fil. Références au classement en 2011 par l'OMS des champs électromagnétiques comme « possiblement cancérigènes », à une déclaration de l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe sur le principe de précaution avec rappel des coûts sanitaires et économiques connus dans le cas de l'amiante, de l'essence au plomb et du tabac.</p> <p>Nous avons le droit d'avoir le choix d'être exposés ou non, une fois la gestion confiée à Free nous ne contrôlerons plus les émissions (développement de la 5G). Reclassement de toute la parcelle soit 4 ha ouvre la voie à de nouveaux projets. Contre le fait d'être soumise au rayonnement électromagnétique, veut pouvoir contrôler l'exposition à ce qu'elle considère comme toxique. Evoque les personnes électrosensibles qui ont besoin de zones préservées de ces rayonnements pour vivre : St Cadou peut se revendiquer comme un territoire préservé. Entre la dépendance mentale au portable et l'intolérance en termes de santé plusieurs rechercheront les zones blanches pour se ressourcer. Veillons à ce que la téléphonie mobile ne nous impose pas le prochain scandale sanitaire, conservons des zones témoins.</p>
--	--	--	--	---

16-01-2020	46	<b>C19</b>	M. et Mme LE SAINT	<p>Avis favorable à la modification du PLU de la commune parce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'accès à la téléphonie mobile est devenu indispensable à l'activité économique y compris en zone rurale : plusieurs éleveurs, producteurs, artisans, entrepreneurs et loueurs de meublés implantés sur la zone ont besoin de contacts avec leurs fournisseurs de biens et de services et leurs clients</li> <li>-activités nautiques et 2 plages au lac du Drennec où l'absence de réseau rend parfois l'appel des secours impossible : l'implantation de l'antenne permettra d'améliorer la sécurité</li> <li>-l'installation de l'antenne faite dans le cadre du programme de résorption des zones blanches décidé par l'état ne mobilise pas d'argent public : l'acquisition de la parcelle par la commune sera compensée par un loyer versé par Free</li> <li>-amélioration de la sécurité des habitants : le lieu d'implantation permet de couvrir le bourg de St Cadou et une grande partie du sud de la commune : en cas de coupure de liaison téléphonique filaire, des personnes se trouvent totalement isolées, sans pouvoir joindre un médecin ou les secours, des personnes équipées de dispositifs d'alerte en sont privées</li> <li>-question d'équité pour les personnes qui habitent dans la zone par le choix de 4 opérateurs, ce qui permet de faire jouer la concurrence, comme dans les territoires correctement desservis</li> <li>-lieu d'implantation dans une zone boisée, peu fréquentée, à l'écart de la route, masquée par les arbres, ce qui minimise l'impact sur l'environnement.</li> </ul>
16-01-2020	47	<b>C20</b>	Mme PERROS M.	<p>Choix de s'installer à St Cadou pour son environnement préservé et l'absence d'antenne (élément déterminant). Fait part de son opposition à la modification du PLU : le reclassement de la zone naturelle ne permettra plus de protéger et sauvegarder l'environnement. A quoi bon définir des zones naturelles si celles-ci sont modifiables pour laisser des antennes s'installer ? Se dit inquiète : de nombreux scientifiques alertent sur les dangers sanitaires des ondes électromagnétiques, le conseil de l'Europe préconise aux maires de prendre des mesures de protection envers la population : des mesures immédiates doivent être prises pour protéger la population et ceux qui y travaillent. Nous pouvons collectivement étudier des alternatives pour maintenir notre qualité de vie et le bien vivre ensemble à St Cadou. Regrette la disparition de la cabine téléphonique : n'est-t-il pas obligatoire de maintenir une cabine dans les zones où le téléphone portable ne fonctionne pas ? Pour pallier à cela, propose de mettre à disposition son téléphone fixe pour les appels d'urgence.</p>

16-01-2020	48	<b>C21</b>	M. PERROS H.	<p>Paysan à Roz Ar Hoel, élève un troupeau de brebis, ce qui participe à l'entretien des landes en éco pâturage, était intéressé par la parcelle G24 : démarches auprès de la SAFER mais la commune a acheté la parcelle à un prix très élevé ; est-ce la meilleure manière d'aider les jeunes paysans de la commune ?</p> <p>Projet d'antenne à 500 m du siège d'exploitation et de la maison d'habitation, activité de maraîchage à moins de 150 m : nous et nos salariés y passons 3 à 4 jours par semaine, parfois en compagnie de nos enfants. Les brebis ne seront pas épargnées par les courants électriques parasites qui affectent déjà de nombreux élevages (Cf. Plérin où des éleveurs ont porté plainte). Assurent une protection des populations par le mode de production en agriculture biologique qui est confortée par la présence immédiate de la zone naturelle qu'il faut garder intacte.</p> <p>Aucune incidence sur le développement de son entreprise du fait d'avoir du mal à capter et soucieux du bien-être des électrosensibles : favorable au maintien des zones blanches et des zones N pour les accueillir et par principe de précaution. Doit-on imposer ces nouvelles technologies quand on sait que le bénéfice-risque n'est pas du tout en leur faveur ?</p>
16-01-2020	49	<b>C22</b>	Mme GERBES M.	<p>Arboricultrice bio, a décidé en 2015 de planter de nouveaux vergers à St Cadou sur des terres biologiques préservées (la future antenne non prévue à cette époque) : ce secteur protégé est primordial pour la pollinisation des vergers et la production de fruits de qualité.</p> <p>A créé une cidrerie en zone blanche ce qui n'a jamais impacté son entreprise.</p> <p>Est inquiète : la demande de changement du PLU pour mettre un pylône porteur d'antennes supprime une ZN ; ce pylône aura des conséquences sur la nature, la faune, la flore : les rayonnements électromagnétiques qui agissent de façon continue, bouleversent la vie des animaux, notamment celle des insectes nécessaires au bon fonctionnement de la vie agricole, et cela sans parler de la 5G. Ces rayonnements mettent aussi en difficulté le travail sur ma ferme qui se trouve au pied de cette future antenne. On parle toujours des distances de précaution antenne-habitation (600 m, préconisation européenne), alors que nous, paysans, passons autant de temps dans nos champs que dans nos maisons : si le PLU est changé et l'antenne acceptée, nous allons travailler tous les jours, 7 heures/jour, à 200 m du pylône, sans parler de nos enfants.</p> <p>A-t-on le droit de supprimer une ZN (bien collectif) pour l'intérêt d'une entreprise privée (Free) ? Y-a-t-il un besoin réel d'antenne à St Cadou ? Peut-on imposer cela à la population ? Pouvez-vous m'assurer que moi et ma famille ne sommes pas en danger si nous restons vivre</p>

				et travailler sur cette colline ? Pouvons-nous réfléchir et prendre en compte les impacts des antennes déjà mises avant d'en ajouter d'autres ? PJ : plan.
17-01-2020	50	<b>R23</b>	M. BRAEM P.	Suite à la requête de nombreux habitants de St Cadou pour résorber la zone blanche, il a été décidé d'implanter une antenne de téléphonie mobile à St Cadou, c'est devenu une nécessité : -les personnes âgées doivent pouvoir bénéficier d'une assistance (téléassistance notamment), -le lac du Drennec (2 plages et activités nautiques) sera couvert par le réseau mobile alors qu'actuellement joindre les secours y est difficile, -nombreuses activités festives à St Cadou pouvant nécessiter de joindre facilement et rapidement des services de secours en cas d'accident ou incident, -besoin pour les entreprises dans l'exercice de leurs activités (relations clients, livraisons ...). La parcelle prévue permet de couvrir le bourg, les abords du lac et plusieurs hameaux proches où sont implantées des exploitations. Importance de la téléphonie mobile en matière de secours (application de géolocalisation de secouristes bénévoles pour intervenir très rapidement, primordial dans certains cas). Est favorable au projet.
17-01-2020	51	<b>R24</b>	M. POULIQUEN H. et Mme POULIQUEN F.	Approuvent l'installation de l'antenne. Ont été confrontés à l'impossibilité de contrôle médical à distance suite à une intervention cardiaque. Constatent que la plupart des opposants captent chez eux et sans doute disposent de portables.
17-01-2020	52	<b>C23</b>	M. LE SIGNOR M.	Nous vivons une période d'accélération qui nous mène vers un effondrement, un collapsus, autrement dit « dans le mur ». Des experts nous alertent, notre croissance, nos modes de consommation nous y mènent, les jeunes se mobilisent. Les décideurs politiques, les lobbies industriels et financiers ainsi que les grands médias influencent insidieusement la population et nos décideurs locaux. Lorsqu'il y a des décisions à prendre (qui me semblent importantes en tant que conseiller municipal) affectant la population dans sa santé (wifi, 4G, 5G, Linky, extension d'élevage industriel, ...) la prise de conscience est lente voire inexistante des conséquences à long terme des choix qui sont faits. L'information nécessaire passe par une information diversifiée et une vision claire de la société que nous voulons voir advenir. Dans le cas du projet, trop peu de personnes remarquent qu'il s'agit d'une atteinte à l'environnement : faire passer une zone naturelle en zone autorisant l'implantation d'un

				<p>pylône de relais téléphonique. Au nom de quoi ? Réduction chaque jour un peu plus des espaces naturels qui subsistent. Il est temps de décréter l'absolue nécessité de préserver des zones blanches, c'est vers un autre choix de société qu'il faut aller et mettre un frein à cette consommation devenue incontrôlable.</p> <p>Supplique émanant d'un monsieur de 78 ans très soucieux des jeunes générations.</p>
17-01-2020	53	<b>C24</b>	Mme LE SIGNOR	<p>La municipalité de Sizun souhaite installer un pylône servant de relais téléphonique sur une zone naturelle située sur le village de St Cadou, village que j'aime beaucoup car vivant et accueillant de nombreuses manifestations festives. Tout près du lieu choisi vivent des paysans travaillant en agriculture biologique avec vente à la ferme attirant de nombreuses personnes (qualité des produits et gentillesse).</p> <p>Très peinée et révoltée face aux agressions que ce relais pourra transmettre dangereusement à toutes ces familles : ces lieux sont d'une grande beauté et la quiétude qui y règne ne doit en aucun cas être perturbée par ce projet démentiel.</p>
17-01-2020	54	<b>C25</b>	M. MAIGNANT M. Mme MAIGNANT C.	<p>Personnes louant chaque année un gîte à St Cadou et chaque fois très déçus de la couverture en réseau mobile inexistante. « Sizun station verte » mériterait un effort afin que les nombreux vacanciers parcourant les chemins de randonnée ne soient pas oubliés car ils participent aussi à l'économie de la commune.</p>
17-01-2020	55	<b>C26</b>	Mme KERVOELEN A.	<p>Habitante d'un village de Commana limitrophe de St Cadou lui aussi en zone blanche : le projet permettrait la couverture de cette zone. La dématérialisation imposée (démarches administratives, médicales, sociales et autres) fait que le téléphone portable est indispensable (codes d'authentification et autorisations reçus par sms). Favorable au projet : cela éviterait de devoir prendre la voiture pour se rendre chez des gens équipés pour faire ces démarches.</p>
17-01-2020	56	<b>C27</b>	M. POULIQUEN G.	<p>Habitant un village proche de St Cadou en zone blanche, est pour l'installation d'une antenne à St Cadou. Il est désormais impossible de faire installer une ligne filaire : les deux derniers arrivants au village de Kerfornedic se sont vus refuser leur demande et le village n'a pas non plus d'accès à internet. Il devient indispensable de posséder une connexion sans fil.</p>
18-01-2020	57	<b>C28</b>	Anonyme	<p>Habitante proche du lac du Drennec et du camping à Commana. L'installation de l'antenne à St Cadou est indispensable pour tous (professionnels, particuliers, touristes, professionnels de santé, appels d'urgence) : de nombreuses zones blanches persistent.</p>
18-01-2020	58	<b>C29</b>	M. BRANELLEC J.	<p>Favorable à la modification du PLU.</p>

18-01-2020	59	<b>C30</b>	Famille PODEUR G.	<p>Habitants du village de Kergréac'h. En tant qu'exploitant agricole, le téléphone portable est devenu indispensable : toutes les communications passent par internet et par le téléphone. Le téléphone fixe est voué à disparaître et vu que St Cadou est en grande partie une zone blanche, les communications se font difficilement. Pour une population vieillissante, cela devient dangereux (appel des secours, aides à domicile, ...). Les commerces ont besoin du téléphone pour leurs activités et pour avoir des clients : sans clients, les commerces ferment et il n'y a plus de vie dans le bourg de St Cadou.</p> <p>Voilà pourquoi nous avons besoin d'une antenne téléphonique pour St Cadou et ses environs.</p>
18-01-2020	60	<b>C31</b>	M. ARMEL J.	<p>Agriculteur à St Cadou en association avec ses parents : un atelier vaches laitières, un atelier porcs avec des ateliers de transformations, répartis sur trois sites dont deux ne sont pas couverts par la téléphonie mobile, comme la plupart des parcelles qu'ils exploitent. Ils sont en vente directe et souhaitent développer la vente sur place.</p> <p>L'implantation d'une antenne de téléphonie mobile faciliterait grandement l'organisation de la ferme et des associés, pas toujours géographiquement proches (élevages, transformations, marchés, livraisons). Intervention d'entreprises pour les travaux des champs : les chauffeurs ne connaissent pas toujours l'emplacement des parcelles et nous devons les attendre à la ferme. Nous manquons parfois des livraisons (céréales) parce que nous ne sommes pas présents à l'adresse indiquée ou que les livreurs ne trouvent pas la ferme : les livreurs, habitués à avoir du réseau, n'appellent pas à l'avance pour prévenir de la livraison. Les vétérinaires utilisent uniquement les téléphones portables.</p> <p>Ils souhaitent développer la vente sur place et ouvrir un magasin ; pour l'instant, vente par l'intermédiaire de plateformes internet et les clients viennent récupérer leurs commandes au laboratoire de charcuterie : le site ne possède pas sa propre adresse et les nouveaux clients ont besoin de nous joindre pour trouver le lieu. Nos clients restaurateurs ont l'habitude de fonctionner avec des fournisseurs joignables.</p> <p>Le réseau filaire local est en mauvais état et tombe en panne 2 à 3 fois par an avec une remise en service parfois longue (d'une semaine jusqu'à un mois) ; pour patienter on nous propose une clé 4G mais ce type de matériel est inutilisable, faute de couverture mobile.</p> <p>L'installation d'une antenne de téléphonie mobile et le déploiement du réseau 4G permettrait de résilier les abonnements filaires onéreux et qui font doublon avec les forfaits internet mobile. Les sites susceptibles d'accueillir cette antenne sont limités, la plupart des sites élevés étant classés Natura 2000.</p>



				Pour la modification du PLU permettant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle G24.
18-01-2020	61	<b>C32</b>	Mme CHERRIER E. M. FRIZON O.	<p>Nous cultivons des terres (terres prêtées par des voisins) en maraîchage biologique près du bourg de St Cadou avec vente directe sur les marchés locaux. Ce site est dans la zone tampon prévue autour de la future antenne.</p> <p>Choix du mode de culture biologique parce que sensibles aux sujets environnementaux, nous avons un mode de vie qui en découle. Choix de St Cadou : bourg très dynamique malgré son isolement géographique et l'absence de réseau téléphonique, ce qui n'est pas un frein à l'installation d'entreprises et a été un moteur pour nous ; territoire en grande partie préservé et où la dynamique paysanne respectueuse du monde vivant est bien ancrée. Les zones naturelles très présentes sont garantes de sa protection environnementale et de sa beauté.</p> <p>Le déclassement de la zone naturelle prévu dans le projet ne garantit pas pour l'ensemble des riverains de bonnes conditions de vie et de travail et n'assure pas la préservation du milieu (incidence sur la faune et consommation énergétique directe et indirecte due à l'utilisation de l'internet mobile. N'est-il pas encore temps de dire stop au saccage de notre environnement et de sa biodiversité ?</p> <p>Le conseil de l'Europe ainsi que l'OMS, appuyés par de nombreux rapports scientifiques dénoncent les effets néfastes des émissions d'ondes de téléphonie mobile (Cf. résolution de l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe du 6 mai 2011 ; rapport de l'agence de l'environnement du 31/08/2007 par le bioinitiative working group). Les preuves de nocivité sont formelles ... les conséquences pourraient être pires avec l'évolution de la 4G à la 5G, technologie encore plus décriée par de nombreux états et scientifiques.</p> <p>Nous connaissons le projet lors de notre installation mais nous ignorions ses effets néfastes : il paraît inconcevable de risquer notre santé, celle de notre bébé, de nos voisins et des autres riverains. Maintenant conscients, l'installation de cette antenne empêche notre installation définitive sur la commune. L'accès aux terres maraîchères est compliqué du fait des exigences des divers légumes cultivés : une opportunité offerte dernièrement, répondant aux diverses exigences et de taille suffisante est malheureusement mitoyenne de la parcelle concernée par le projet ; au vu du temps de travail (jusqu'à 12h/j), nous ne prendrons pas le risque de nous installer à proximité de l'antenne.</p> <p>Nos convictions et la priorité pour la préservation de l'environnement et de notre santé font que nous nous opposons à la modification n°1 du PLU ainsi qu'au projet d'antenne.</p>

				Nous n'en voulons ni ici ni ailleurs. Nous croyons à un mode de vie simple qui ne soit régi ni par la peur, ni par les injonctions des grandes entreprises de communication. Est-il possible de réfléchir à des alternatives qui répondraient aux attentes de tous les citoyens ? Allons-nous continuer de regarder ailleurs pendant que notre maison brûle et nous rappeler qu'il y a à peine 15 ans les téléphones fixes suffisaient à notre quotidien ?
20-01-2020	62	<b>C33</b>	Mme LEON M.	N'étant pas compétente dans le domaine de la téléphonie, ne se prononce pas sur le choix du lieu d'implantation. Mais globalement, réseau de téléphonie mobile de mauvaise qualité : si certaines zones sont bien couvertes, d'autres pas. Dans un souci d'égalité, il semble juste que tous les habitants aient accès à un réseau mobile de qualité. Ce fut le cas pour le développement du téléphone filaire et c'est aussi le cas pour le développement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire. Nécessité d'être relié à un réseau suffisant pour un usage professionnel comme pour les démarches administratives (codes d'activation envoyés par sms). Est donc favorable au projet.
20-01-2020	63	<b>C34</b>	M. NEDELEC G.	Impossible de recevoir des appels ou d'appeler dans notre village d'Hengoat à St Cadou : handicap pour toute activité économique délocalisée et pour la sécurité. Il convient d'autoriser la mise en place d'émetteur permettant de desservir les zones blanches actuelles.
20-01-2020	64	<b>C35</b>	M. COCU P. et Mme COCU M.	Nous avons acquis une maison à St Cadou pour notre retraite prochaine. Ayant lu rapidement les avis des uns et des autres, je peux comprendre les aspects de principe de précaution voire la conviction qu'il existe des effets néfastes présentés par les opposants. Le champ rayonné en V/m décroît de manière exponentielle avec la distance : au bout de quelques mètres, il a considérablement diminué. Les implications négatives sont infiniment moins dangereuses que celles d'un réseau téléphonique apparemment régulièrement en panne qui laisse des personnes, âgées ou non, seules et sans secours. Imaginez la probabilité d'accident dans le cas d'un accord pour l'implantation ou celle dans le cas d'un refus. Le téléphone portable apporte indéniablement un service de sécurité pour tous et bien plus encore pour les personnes fragiles : son apport est considérablement supérieur à ses éventuels désagréments. Il y a des sujets qui mériteraient beaucoup plus qu'on s'en préoccupe et qui font des dizaines de millions de morts chaque année comme la pollution de l'eau, de l'air et les pesticides. Mettons notre énergie là où c'est le plus approprié. Nous sommes en faveur de l'implantation de cette antenne ; oui à la modification n°1 du PLU.

20-01-2020	65	<b>C36</b>	M. PAUL M. et Mme PAUL R.	Ayant été confrontés à un projet d'installation d'antenne relais près de chez nous, nous sommes sensibles à la gêne que ce projet identique peut entraîner. Peut-on éviter de causer des gênes auprès des populations avec un peu plus de concertation au lieu d'imposer arbitrairement et en choisissant des endroits causant moins de gêne auprès des populations, même si ces endroits sont plus difficiles d'accès et entraînent des coûts supplémentaires.
20-01-2020	66	<b>C37</b>	M. DORE B.	Propriétaire d'un bois à proximité de la ferme du Grinec, s'oppose à la requalification du Plu et à la construction d'une antenne relais : elle serait installée à proximité d'une zone Natura 2000 très exigeante (interdiction de construire un abri bois, autorisation pour abattre des gros arbres). Il y a deux fermes proches qui commercialisent leurs produits dans les circuits « bio » des environs ; aidons les agriculteurs qui sauvent notre santé et notre bien-être. Je possède un abonnement de téléphonie mobile et n'ai jamais eu de problème au bord du lac ou à St Cadou ; j'encourage Orange à mieux entretenir ses lignes de téléphone, à installer une cabine au bourg de ST Cadou et au bord de la plage. Les problèmes engendrés par les ondes peuvent s'apparenter au scandale de l'amiante (Cf. CNRS). La nocivité des ondes est aussi difficile à établir que leur innocuité : peut-on faire confiance à des études scientifiques menées par les opérateurs eux-mêmes ? Les monts d'Arrée étaient encore un espace protégé et peu enlaidi par des constructions, hormis la centrale de Brennilis et le Roc Trédudon.
20-01-2020	67	<b>C38</b>	M. LE BORGNE C.	N'a pas de réseau à son domicile, n'en a pas besoin car a installé une antenne permettant d'émettre et recevoir des appels et les derniers smartphones peuvent passer des appels via le wifi : des solutions techniques existent. Ravi de bénéficier des espaces naturels environnants sans l'emprise du téléphone ; s'interroge sur la nécessité de modifier une zone naturelle : pas de zonage approprié pour cette implantation ? Il est étonnant de décider qu'une zone n'est plus naturelle afin d'y implanter une activité humaine incompatible avec une zone naturelle. Implantation à proximité de fermes en agriculture biologique : vu les interrogations des scientifiques sur l'impact des antennes relais sur la santé des animaux et des humains, il préférerait que leurs activités professionnelles puissent s'exercer sans impact sur leur santé ou celle de leur bétail. Impact visuel de l'antenne : elle sera visible de toutes les crêtes environnantes qui font le charme des monts d'Arrée, atout touristique indéniable, et probablement de certains endroits du lac du Drennec. Ne s'oppose pas à l'implantation d'antennes, même s'il n'est pas demandeur, mais on ne peut imposer une telle implantation contre l'avis des riverains. Il existe probablement des

				<p>sites alternatifs, compatibles avec leur nature cadastrale et avec moins d'impacts visuels, humains ou environnementaux.</p> <p>S'oppose à la modification de nature de la parcelle G24 dans le PLU.</p>
20-01-2020	68	<b>C39</b>	Mme KERMORGANT J. et M. KERMORGANT G.	<p>Ont emménagé à Créac'h an drell pour leur retraite et ont appris deux mois après, l'implantation d'un pylône porteur d'antenne à moins de 300 m face à la maison : pourquoi ne les a-t-on pas prévenus ? Si d'autres lieux d'implantation ont été envisagés et étudiés, quels sont-ils et où sont les résultats chiffrés ?</p> <p>Les nuisances des ondes sont scientifiquement reconnues, des précautions en matière de distances sont prises et des géobiologues interviennent en cas de problèmes pour pallier aux inconvénients. Peut-on leur garantir l'innocuité de ces ondes ?</p> <p>D'autres lieux étaient possibles, même si cela coûtait un peu plus cher : le principe de précaution ne devrait-il pas prévaloir, notre santé n'en vaut-elle pas le coup ?</p> <p>Choix de cette maison pour sa situation dans un milieu naturel et protégé par une agriculture raisonnable. Qui voudrait d'une antenne si près de sa maison ? Crainte de dévaluation de ce bien. On nous impose cette antenne et même si un effort a été fait pour la déplacer de 70 m dans le bois, nous pensons qu'il n'y a pas d'autres études sérieuses et nous estimons lésés au nom de l'intérêt public. Sont contre ce PLU qui permettrait l'implantation du pylône et fragiliserait la protection de cette zone naturelle. Au-delà de leur cas personnel, le débat au sujet des ondes électromagnétiques amène plusieurs réflexions : que va-t-on faire des victimes collatérales de la modernité ? Puisqu'il y a reconnaissance de leur pathologie, n'est-il pas temps, au nom de la solidarité, de leur réserver des espaces dédiés ?</p>
20-01-2020	69	<b>C40</b>	Mme LE GUEN P.	<p>Personne électrosensible depuis 2005 : ne peut plus beaucoup sortir et fréquenter les endroits où sont activés les portables et le wifi, la multiplication des antennes relais aggrave son état. Il y a de plus en plus de personnes qui se plaignent des nuisances qu'émettent les antennes relais, décrivant le mal-être qu'elle-même connaît : les nuisances des ondes poussent à bout et peuvent conduire au suicide, tout cela est très violent.</p> <p>Habite à Sizun et possède des parcelles avec des vaches en pâture à St Cadou : le projet est face à ces parcelles, seule la route les sépare. A rejoint le collectif du Menez Du ; ne veut pas que les habitants du lieu aient les mêmes problèmes de santé : les personnes veulent une antenne relais pour être connectés mais préfèrent la placer chez le voisin, car ils savent que cela nuirait à leur santé. Pense aux oiseaux qui nichaient dans la parcelle achetée par la commune et aux insectes, obligés de fuir pour un abri meilleur, ses vaches n'auront pas ce choix. Donne un conseil de lecture.</p>

				<p>Avez-vous pensé aux personnes électrosensibles et à celles qui vont le devenir ? Où placer ces personnes s'il n'y a plus de zones blanches en France ? Que vont-elles/va-t-elle devenir quand la 5G sera déployée ? Les électrosensibles dérangent-ils, a-t-on le droit de les faire souffrir ? Les électrosensibles sont-ils égoïstes parce qu'ils ne veulent pas autant d'antennes relais autour d'eux ? Savez-vous qu'il existe des clés USB pour se connecter à la 3G et à la 4G ?</p> <p>Ne donnez pas l'accord pour le changement du PLU.</p> <p>PJ : 4 pages extraites du livre recommandé dans sa lettre.</p>
20-01-2020	70	<b>C41</b>	M. LE GUEN J.	<p>Exploitant agricole dont une partie de la ferme et des animaux vont se trouver à proximité immédiate des antennes, est très inquiet pour l'avenir de ce secteur du Menez du. Pourquoi une enquête publique quand tout est décidé d'avance ? Pourquoi avoir acheté cette parcelle sans présenter une étude chiffrée pour chaque site pressenti au départ ? Pourquoi faire venir un géobiologue sans tenir compte de ses conclusions ? Pourquoi seule une personne était au courant de sa venue au sein du conseil municipal ?</p> <p>Demande l'annulation du PLU.</p> <p>Pourquoi ne pas privilégier l'agriculture et le maraîchage qui génèrent des emplois sur ce site : une zone protégée aurait été bien plus intelligente pour favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement (c'est le cas au Menez du) et la garantie d'une protection pour tous les écosystèmes et l'eau consommable du lac.</p>
20-01-2020	71	<b>C42</b>	Mme DAX S.	<p>Habitante de St Cadou. Pense que cette antenne serait une erreur de stratégie de la part de la commune envers ses besoins écologiques et économiques : cela donnerait à la commune une image moderne, progressiste, généreuse, protectrice, bienfaitrice vis-à-vis des êtres vivants et de leur environnement. La commune pourrait être un précurseur et offrir de manière volontaire et engagée un cadre sain en accord avec les questionnements contemporains et les recherches de solutions pour une vie digne de l'humain avec et dans son environnement. Pouvoir venir à St Cadou pour se ressourcer, se reposer loin des ondes : la déconnexion ne serait pas subie mais bien souhaitée ; accueillir des gens déjà malades (hyperélectrosensibles). De nombreuses études démontrent un risque évalué sur la santé : nous devrions pouvoir avoir le choix. Une « zone blanche » devrait être un droit et un devoir : profitons du statut de St Cadou comme un avantage et non un inconvénient pour la venue de nouveaux habitants, commerçants, touristes. Cette zone blanche, volontairement préservée, deviendrait attractive pour développer un tourisme de « zone vitale », pour les gens désireux d'expérimenter un séjour sans connexion et pourrait développer une</p>

				<p>économie liée à ce secteur. La commune pourra accueillir avec fierté sur St Cadou des lieux pour des conférences, débats, festivals éco, etc. Un village bio, un village éco, sensible et sensé, symbole du monde meilleur possible, image « verte » de Sizun. Engageons St Cadou pour la sauvegarde de la planète : c'est déjà un charmant village, près d'un lac, dans les monts d'Arrée (réserve naturelle).</p> <p>St Cadou abrite de nombreux agriculteurs bio depuis longtemps, où injustement serait installée l'antenne. Ils travaillent en harmonie avec la nature, il n'est pas juste de souiller leurs efforts écologiques avec des ondes que l'on sait potentiellement dangereuses pour la santé.</p> <p>S'oppose à un changement du PLU qui permettrait l'installation d'une antenne relais.</p>
20-01-2020	72	<b>C43</b>	Anonyme	<p>Pour la révision du PLU ; simple raison de sécurité : pas de réseau = pas de possibilité d'appel d'urgence. Situation vécue sur le bord du lac du Drennec très fréquenté. Difficulté pour les secours de trouver le lieu de l'accident car impossibilité de joindre sur le portable les personnes concernées. Pour des raisons de sécurité de chacun, la révision du PLU est indispensable.</p>
20-01-2020	73	<b>C44</b>	M. RAULET P.	<p>Résidant de St Cadou depuis 6 ans, s'oppose au projet d'installation de l'antenne sur le site du Menez Du. Trouve utile et nécessaire de sauvegarder une zone blanche pour une raison de santé publique : les scientifiques (ANSES) disent ne pas avoir assez de recul quant aux impacts sur la santé humaine et animale (je suis détenteur de vaches sur cette zone). A croisé sur le territoire des électrohypersensibles qui lui ont confié leur confort de voguer sur ce beau territoire sans trop de gênes occasionnées par les ondes : il serait judicieux pour la commune d'exploiter ce confort pour un nombre croissant d'électrohypersensibles.</p> <p>Allusion au remembrement des années 70 et de son impact sur l'environnement : refaire ce que nous avons détruit et replanter des haies. Ne pouvons-nous pas imaginer que nous serons amenés à réparer les effets néfastes de ces antennes relais dans un avenir proche.</p> <p>Préserveons cette zone blanche, ne modifions pas le PLU du Menez Du, zone naturelle, une des plus belles de St Cadou qui verrait s'ériger un pylône : nous sommes dans un parc régional naturel, soyons logique.</p> <p>Pour le téléphone et internet, nous sommes, résidents, tous équipés d'une ligne fixe. Pour le quidam de passage, il y a des zones de quelques mètres carrés aux sorties du bourg pour appeler et recevoir des messages : il serait facile de les matérialiser ; il existe 3 commerces dont le pub qui offrent une connexion internet.</p> <p>Pour ces raisons, s'oppose au projet.</p>

20-01-2020	74	<b>C45</b>	M. LE BER G. et Mme LE BER M.	<p>Les antennes émettent des ondes nocives ou pas, on ne saura jamais, on sait qui gagnera la partie (Parallèle avec les compteurs Linky). Le plus regrettable est que cela divise les gens d'un même bourg et c'est triste : le pylône n'est pas encore installé que les ondes sont déjà mauvaises. On n'en serait pas là si les responsables avaient organisé un referendum auprès des gens concernés (démocratie/anarchie).</p> <p>Dans toute avancée technologique, il y a de bonnes et de mauvaises choses ; le portable que l'on cherche à nous imposer (disparition annoncée du fixe, comme des cabines téléphoniques) peut être très pratique, je ne suis pas contre systématiquement : je n'en ai pas car je tiens à ma liberté, ceux qui en possèdent souvent en abusent. La demande importante oblige à créer de nouvelles antennes, tout le monde est d'accord mais à une seule condition : qu'elle ne soit pas dans son jardin. Les gens qui vont avoir ça près de chez eux s'inquiètent et c'est normal (référence aux scandales qui éclatent à propos de l'amiante, du plomb, des vaccins, etc.). N'y a-t-il pas d'autres terrains possibles dans la montagne, plus loin des habitations plutôt que dans une zone classée agricole ? Ce n'est pas d'aujourd'hui que les ondes nous travaillent : il y a 20 ans M. X avait protégé notre maison et il y a 12 ans M. Y géobiologue est venu renforcer ce qui avait été fait. Il est logique que nous nous sentions concernés par l'antenne.</p>
20-01-2020	75	<b>C46</b>	Lettre pétition 47 signataires	<p>Enquête publique en cours pour la modification du PLU : la parcelle G24 actuellement zone naturelle de 4 ha située entre Roz ar Hoel et le Grinec serait reclassée pour y permettre l'implantation d'un pylône à antennes-relais.</p> <p>Il est avéré par des études scientifiques indépendantes que les rayonnements électromagnétiques (REM) ont des effets délétères sur la santé des êtres vivants. Depuis 2011, les REM sont classés par l'OMS comme cancérigènes possibles ; le parlement européen a demandé de réduire à moyen terme l'émission de CEM afin d'assurer la protection des populations ; les médias relaient des cas de pathologies humaines et animales suite à une exposition prolongée aux ondes électromagnétiques, les plaintes contre l'état se multiplient (Cf. paysans des Côtes d'Armor). Plus de 180 000 scientifiques du monde entier lancent un appel pour demander l'arrêt immédiat du déploiement de la 5G.</p> <p>Conscients du déni des pouvoirs publics, nous exprimons notre prise de responsabilité envers nos concitoyens et l'environnement.</p> <p>Nous nous opposons à la modification n°1 du PLU et à l'installation de toute antenne-relais.</p>

20-01-2020	76	<b>C47</b>	M. LABBE L. PEIMA-INRAe)	<p>En tant que directeur de l'unité expérimentale PEIMA, attire l'attention sur le fait qu'une remise en cause du projet aurait des conséquences importantes sur la pérennité de l'activité scientifique de cette unité expérimentale. La PEIMA, outil commun à deux départements de recherche, est chargée de la réalisation d'expérimentations sur salmonidés mises en place par l'INRAe au niveau national. Ces recherches ont pour objectifs finalisés d'apporter des connaissances sur la biologie des poissons mais aussi de permettre à la filière piscicole de répondre aux nouvelles exigences sociétales en matière de bien-être animal, de respect de l'environnement et de qualité des produits. Elles sont menées en collaboration avec d'autres instituts de recherche nationaux (IFREMER, CIRAD, IRD, UBO). La PEIMA est ouverte plus largement à la communauté scientifique internationale dans le cadre du réseau européen AQUAEXCEL qui regroupe 39 infrastructures européennes dans 11 pays et dans le cadre de ses activités systèmes, elle est partenaire du Joint programme Initiative Water Aquaponic Smartecoponics, en collaboration avec l'Espagne et l'Italie. La reconnaissance internationale de l'unité se traduit également par la visite de délégations étrangères officielles de pays qui souhaitent développer leur production aquacole ou leur offre de formation dans ce secteur. En raison de ses effectifs de personnels dédiés aux recherches (16 personnes à Sizun plus une trentaine au niveau national), la PEIMA est la plus importante unité expérimentale de France et une des plus importantes d'Europe.</p> <p>Pour maintenir et pouvoir conduire son activité expérimentale, la PEIMA a un besoin vital de pouvoir communiquer avec l'extérieur. La situation actuelle (zone blanche) est totalement inacceptable notamment vis-à-vis des chercheurs étrangers que nous accueillons. Cet isolement est renforcé par le fait que la liaison internet filaire est défectueuse et totalement instable. La suppression programmée des liaisons téléphoniques filaires par France télécom (à partir de 2021) nous laissera totalement isolés. Un devis pour raccorder la PEIMA à la fibre a été demandé : le coût prohibitif demandé par Orange (480 000 €) ne nous permet pas de le faire.</p> <p>Sans une amélioration de la capacité à communiquer et à transférer des données, l'activité scientifique de la PEIMA risque d'être très complexe à réaliser, voire de disparaître : l'accès aux nouvelles technologies (e.infrastructure, Open data, etc.) dans laquelle l'INRAe s'est engagé aux côtés de ses partenaires nécessite d'accéder à des moyens de communication modernes et efficaces. L'activité de la PEIMA est fortement pénalisée par le mauvais accès à ces moyens de transfert de données à haut débit : cette problématique pourrait être</p>
------------	----	------------	-----------------------------	--



				<p>contournée par un accès à la 4G qui serait offert dans le cadre de l'installation de ce relais téléphonique.</p> <p>Nous espérons vivement que le PLU puisse être modifié afin que l'antenne relais puisse être implantée dans un délai raisonnable afin de pouvoir maintenir et développer l'activité scientifique de la PEIMA, source de nombreux emplois qualifiés en milieu rural et qui participe au rayonnement international de la commune de Sizun.</p>
20-01-2020	77	<b>C48</b>	Mme MARTINEZ A. et M. SOYE	<p>Font connaître leur opposition au projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déclasser d'une zone naturelle protégée en zonage NAR qui permet par simple déclaration préalable de travaux l'installation de pylônes ou d'antennes ;</li> <li>-ce déclasser ouvre la porte à la désanctuarisation de nos zones naturelles, en contradiction avec l'article 3 de la Charte de l'Environnement de 2004, inscrite dans notre constitution ;</li> <li>-le potentiel risque sanitaire lié aux émissions d'ondes doit interroger le principe de précaution : l'emplacement du projet est voisin d'exploitations agricoles (élevage, maraîchage) dont les agriculteurs se trouveront forcés de travailler chaque jour au contact de l'antenne. Leurs habitations étant sur place, cela remet en question la liberté individuelle à disposer de son choix de vie et le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé (article 3 de la Charte de l'Environnement de 2004), et l'alinéa 11 du préambule de 1946 (la nation garantit à tous la protection de la santé).</li> <li>-malgré l'aspect pratique de l'antenne, il faut réfléchir en prenant en compte le facteur des ondes : la dotation en fibre optique permet aussi d'être joignable.</li> </ul> <p>Projet à rebours des impératifs de sauvegarde de l'environnement et contre le réchauffement climatique ; l'état se doit de montrer l'exemple : lorsqu'il faillit, aux échelons locaux de montrer le pas.</p>
20-01-2020	78	<b>C49</b>	Anonyme	<p>Eleveur de bovins en système extensif tout-herbe, plein air intégral et labellisé en agriculture biologique à St Cadou. Mes animaux passent une bonne partie de l'année dans des parcelles jouxtant la G24 retenue dans le projet ; cette modification du PLU précède légalement l'implantation d'un pylône porteur d'antennes relais de téléphonie, et plus tard peut-être d'autres installations (3,92 ha). Risque de dépréciation de mes pâtures.</p> <p>Avec le collectif du Menez Du, depuis le lancement du projet, il a questionné différents acteurs du montage sur les caractéristiques de ces antennes, sur leurs effets et les impacts produits : presque aucune réponse écrite, manque important d'informations légitimement dues. Le collectif s'est positionné sur la possibilité de choisir un autre site ne gênant aucune</p>

				<p>habitation ni aucun élevage : le territoire comporte des zones naturelles isolées assez élevées pour le but recherché et aussi performantes que le site du Menez Du. L'ONF possède 200 ha de plantations de résineux et de zones déboisées qui pouvaient convenir.</p> <p>La commune se fait diriger par l'opérateur de téléphonie qui ne se soucie guère des doléances du voisinage : l'achat récent à tout prix de la parcelle ne respecte pas l'opinion des voisins désireux de trouver un autre emplacement. Ces antennes génèrent un brouillard d'ondes électromagnétiques et des courants parasites d'où l'importance d'un diagnostic préalable du sol, les problèmes se situant au-dessus des failles où circule l'eau ; les effets sur les animaux d'élevage sont réels, même si les références scientifiques manquent (les animaux sont plus sensibles aux ondes que les Hommes/Cf. rapport du Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole de 2019).</p> <p>Considérant tous ces éléments, je m'oppose au reclassement dans le Plu de la parcelle G24. Je reste persuadé qu'une autre étude d'emplacement pour un pylône porteur d'antennes est possible afin de contenter tous les habitants du secteur et éviter des malentendus sur le « pour » ou le « contre » du téléphone portable.</p>
20-01-2020	79	<b>M6</b>	Mme LIEURADE A.	<p>Récemment informée de l'enquête, en tant que botaniste, j'ai consulté les photographies aériennes sur le site de Géoportail : l'examen de la zone montre qu'il s'agit d'une lande enrésinée, ce qui est confirmé par la consultation de la Carte des grands types de végétation du Finistère (Conservatoire botanique de Brest).</p> <p>Le dossier indique que « le site n'est inclus dans aucun périmètre protégé » mais les landes peuvent abriter une flore et une faune particulières avec potentiellement des espèces rares et menacées. Le fait qu'il n'existe pas de protection ou d'inventaire ne signifie pas que ces espèces sont absentes et il est dommage qu'aucune investigation naturaliste de terrain n'ait été réalisée.</p> <p>Bien présentes dans les monts d'Arrée, les landes sont devenues des milieux de vie rares à l'échelle départementale et régionale : il est regrettable que ces habitats reconnus d'intérêt européen (même si le site Natura 2000 n'inclut pas la parcelle concernée) continuent d'être impactés pour le simple confort de quelques humains.</p> <p>La phrase (Cf. page 12) « c'est bien dans les secteurs naturels que ce type d'équipement d'intérêt collectif trouve le plus logiquement, et avec le moins de nuisance, sa place. » semble oublier que tous les secteurs naturels ne se ressemblent pas et qu'une lande détruite ne pourra pas être recréée ailleurs.</p> <p>PJ : cartes extraites de Géoportail et du Conservatoire botanique de Brest.</p>

20-01-2020	80	<b>M7</b>	M. DIKINS B. M.TODD D.	<p>En tant qu'habitants et commerçants de St Cadou, nous souhaitons manifester notre soutien au principe d'une réception des portables dans le village. Propriétaires de logements de vacances, nos hôtes se répartissent entre ceux qui apprécient de ne pas pouvoir utiliser leur portable et ceux qui trouvent frustrant que le village soit en zone blanche. Comme il n'y a aucun moyen de satisfaire les deux groupes de vacanciers, nous pensons que, tout compte fait, il vaut mieux avoir une réception que de ne pas en avoir.</p> <p>Nous sommes conscients de l'opposition sur l'emplacement proposé pour l'antenne : certains estiment qu'elle est trop proche du village, qu'elle abîme l'environnement naturel et qu'elle pourrait présenter des risques pour la santé si elle est mise à niveau au-delà de la 3G.</p> <p>Si l'on pouvait trouver un autre emplacement approprié, nous serions favorables à ce qu'elle soit déplacée plus loin des centres de population. Sinon, nous demandons que l'installation de l'antenne se fasse en tenant compte au maximum de l'environnement naturel et en détruisant le moins possible la zone boisée.</p>
20-01-2020	81	<b>M8</b>	M. JESTIN G.	<p>Informe de son opposition à changer le PLU sur la parcelle G24 pour y planter un pylône à antenne relais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la parcelle est classée en zone naturelle et il est impératif de protéger ces zones pour la biodiversité,</li> <li>-les antennes relais émettent des rayonnements électromagnétiques néfastes à la vie sauvage, domestique et humaine,</li> <li>-il est important de préserver des zones blanches.</li> </ul>

#### 4-4 Mémoire en réponse



Jean-Pierre BRETON,  
Maire de SIZUN

A

Mme la Commissaire Enquêtrice  
En charge de l'enquête publique  
Pour la modification du PLU  
De SIZUN

N/R. :  
JPB/HP/n° 2020-15

SIZUN,  
Le 29 janvier 2020

**Objet :**  
**Observations suite à votre compte-rendu**

Madame,

Suite à votre compte-rendu d'enquête publique concernant la modification du PLU, nous tenons à vous faire part des observations suivantes :

- Le choix de la parcelle G24 s'est effectué en raison de critères pertinents concernant la couverture de radiotéléphonie. Deux autres sites avaient été étudiés puis abandonnés car moins favorable en terme de couverture et situés en zone Natura 2000.
- Le prix de la parcelle a été fixé en prenant comme référence l'estimation établie lors de la succession de la famille Proust, propriétaire du terrain.
- L'opportunité d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile fait suite à la demande d'habitants de Saint Cadou dans le cadre de résorption des zones blanches retenues par l'Etat.
- Concernant l'éventuelle nocivité des champs magnétiques, il n'est pas de notre ressort de nous prononcer à ce sujet.
- La population de Saint Cadou a été invitée à une réunion publique dans la salle municipale au début du projet. Celle-ci s'est soldée par l'intervention d'une résidente du bourg déclarant : « Si je comprends bien, tout le monde veut le téléphone mobile mais pas l'antenne !!! ». L'information a été continue dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune.

En réponse aux questions complémentaires posées :

- 1- M. Le Signor n'est pas conseiller municipal de la commune mais de celle de Saint Rivoal.

fax : 02.98.68.86.56 / e-mail : [mairie.sizun@orange.fr](mailto:mairie.sizun@orange.fr) – site internet : [www.mairie-sizun.fr](http://www.mairie-sizun.fr)

- 2- L'intervention du géobiologue s'est effectuée d'un commun accord entre le collectif du Menez Dû et la commune. L'opérateur devra se conformer à ses prescriptions sur l'implantation du pylône.
- 3- Les évolutions technologiques à venir ne sont pas de la compétence de la commune. A notre connaissance, ces questions sont gérées par l'agence nationale des fréquences.

Recevez, Madame, mes meilleures salutations.

Le Maire,

Jean-Pierre BRETON



## Attestation de publication

(sous réserve d'incidents techniques)

### Destinataire

Destinataire MAIRIE DE SIZUN

Dossier suivi par

Adresse e-mail mairie.sizun@orange.fr

### Objet de l'avis

Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

### Avis de publicité

Réception électronique

Référence VIAMEDIA MS

VIAMEDIA certifie la publication sur les supports ci-dessous. Fait à Brest le 03/12/2019

Support(s) et département(s) de publication	Référence	Date parution (sous réserve d'incidents techniques)
Le Télégramme - Edition 29 Le Télégramme - Edition 29	Enquête publique	05/12/2019 1er avis 23/12/2019 rappel

### Nous contacter

T. 02 98 33 74 44 - Fax 02 98 33 74 69  
annonceslegales@viamedia-publicite.com

10, quai Armand Considère - CS 92919 - 29229 BREST CEDEX 2



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : Kelly BLANDIN

DESTINATAIRE : COMMUNE DE SIZUN

JEAN-PIERRE BRETON

Date et heure d'envoi : 03/12/2019 15:08:38

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : 72161591

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
JPB/HP/N°2019-244**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE**

**FINISTERE**

**Le 05/12/2019**

Olivier COLIN  
Directeur

*Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.*



## 4-6 Certificat d'affichage et photographies

Façade mairie



Gros plan panneau d'affichage



Affichage sur la parcelle G24



Affichage sur la parcelle G24 par Free Mobile





### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Pierre BRETON, Maire de SIZUN certifie que :

- l'arrêté n° 2019/047 concernant l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification du PLU, a fait l'objet d'un affichage en mairie du 3/12/2019 au 20/01/2020, et d'une publication aux annonces légales des journaux suivants le 5/12/2019 :
  - le Télégramme
  - Ouest France
  
- Les affiches réglementaires format A2 ont été disposées à la vue du public à compter du 5/12/2019 et jusqu'au 20/01/2020 aux endroits suivants
  - Hall mairie
  - Sur la voie publique en abord du site concerné par la modification

Fait à SIZUN, le 20.01.2020

Le Maire,

Jean-Pierre BRETON

